



Département de l'Aveyron  
République française  
17 rue Aristide Briand – CS 53531 - 12035 RODEZ  
Cédex 9  
Tel. 05 65 73 83 00 – [www.rodezagglo.fr](http://www.rodezagglo.fr)

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 5 AVRIL 2022**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni à l'Hôtel de Rodez agglomération, salle de l'Amphithéâtre, 17 rue Aristide Briand à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEDE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 30 mars 2022.

**Conseillers présents :**

Valérie ABADIE-ROQUES, Céline ALAUZET, Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Florence CAYLA, Martine CENSI, Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Jacques DOUZIECH, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Serge JULIEN, Danièle KAYA-VAUR, Jean-Marc LACOMBE, Christophe LAURAS, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE<sup>(1)</sup>, Jacques MONTOYA, Laurence PAGES-TOUZE, Jean-Luc PAULAT, Alain PICASSO, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Jean-Pierre ROGER, Jean-Philippe SADOUL, Régine TAUSSAT, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEDE, Florence VARSİ, François VIDAMANT.

**Conseillers ayant donné procuration :**

Didier BOUCHET	procuration à	Florence CAYLA
Nathalie CALMELS	procuration à	Jacques MONTOYA
Fabienne CASTAGNOS	procuration à	Martine BEZOMBES
Guy CATALA	procuration à	Alain BESSIERE
Gulistan DINCEL	procuration à	Jacques DOUZIECH
Joseph DONORE	procuration à	François VIDAMANT
Mathilde FAUX	procuration à	Jean-Michel COSSON
Dominique GOMBERT	procuration à	Jean-Philippe SADOUL
Patrick GAYRARD	procuration à	Elodie RIVIERE
Elisabeth GUIANCE	procuration à	Jean-Marc LACOMBE
Jean-Philippe KEROSLIAN	procuration à	Christian MAZUC

**Secrétaire de séance :** Marion BERARDI

(1) Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE a été présente à partir de la délibération N° 220405-053-DL intitulée « DOMAINE DE LA CULTURE : APPEL A PROJET – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022 ».

\*\*\*\*\*

*L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.*

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires.

Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

**220405-041-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marion BERARDI pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

\*\*\*\*\*

**220405-042-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS  
DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

**DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Numéros	Pôle, Direction et service à l'origine de la Décision	Objet	Dépenses	Recettes
2022-003-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Convention avec l'Association Solidarité Accueil, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, relative à des missions exercées par des personnes sociales	2 750 heures à 19,77 € net	
2022-004-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Transfert de 10 000 € de crédits, en section d'investissement, au titre de l'exercice 2021, afin de comptabiliser la Taxe d'Aménagement		
2022-005-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention d'occupation temporaire du Parc de loisirs de Combelles avec la société « Le monde des dinosaures », afin d'organiser une exposition, du 31 janvier 2022 au 7 février 2022		3 456 € TTC
2022-006-DP	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire des équipements aquatiques dans le cadre de la mise en œuvre d'une formation au BNSS Aquatique		50 € / ligne d'eau
2022-007-DP	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie - Hôtel d'entreprises - Avenant à la convention d'hébergement du bureau n° 2 avec la société PIXYSTEM		313,60 € HT/mois
2022-008-DP	Ressources et appui aux directions et aux services	Contrat de collecte et remise du courrier avec la Poste D8575548-1. Ce contrat annule et remplace le contrat D646111-1/D646111-2 suite au déménagement	6 527,27 € TTC/an	

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

<b>2022-009-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Contrat de maintenance du photocopieur CANON IR ADAV C 3330i/ 20220123 avec la Société ABOR	0.004 € HT/page noire et blanche et 0,04 € HT/page couleur	
<b>2022-010-DP</b>	Services techniques et gestion patrimoniale	Convention de partenariat avec le Lycée technique Charles Carnus dans le cadre de visites de chantiers		
<b>2022-011-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Désignation de Maître ASSEMAT du Cabinet CELENE pour assister et conseiller Rodez agglomération dans l'élaboration de la procédure juridique liée au licenciement de Mme B. pour inaptitude		
<b>2022-012-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de deux conventions relatives à la formation en milieu professionnel avec le Lycée Professionnel Foch à l'occasion du spectacle de Vincent Moscato le 21 janvier 2022	10 €/spectacle sans entracte et 20 €/spectacle avec entracte	
<b>2022-013-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie - Hôtel d'entreprises - Avenant à la convention d'hébergement du bureau n° 2 avec la société PIXYSTEM. Abrogation de la décision du Président n° 2022-007-DP du 14 janvier 2022		313,60 € HT/mois
<b>2022-014-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Désignation de Maître SEBAGH, avocat au Conseil d'Etat pour défendre les intérêts de Rodez agglomération dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 15 décembre 2021 (n°19BX00777) qui a débouté Rodez agglomération de sa demande indemnitaire consécutive à des dommages causés à des tiers riverains (glissement de terrain) lors de la construction du Centre Nautique Aquavallon		
<b>2022-015-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 4 à la convention entre la FDSEA et Rodez agglomération concernant la concession d'usage temporaire de réserves foncières		
<b>2022-016-DP</b>	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements du centre aquatique Aquavallon avec la Jeune Chambre Economique		
<b>2022-017-DP</b>	Développement urbain, aménagement du territoire et patrimoine	Signature d'une convention de participation des constructeurs au financement des équipements publics sur la ZAC de Bourran, Commune de Rodez avec M. Michel CATUSSE pour la réhabilitation d'une grange en maison d'habitation		8 316,78 € HT
<b>2022-018-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention de garantie pour les agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours avec la Société Groupama	400 €/an	
<b>2022-019-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention de location de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron avec la Ligue de l'Enseignement de l'Aveyron, Fédération des Œuvres Laïques pour une conférence le 17 février 2022		150 €

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

<b>2022-020-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat de service sur la maintenance de notre structure virtuelle avec la société SA INFORSUD DIFFUSION	9 152,86 € HT/an	
<b>2022-021-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat de service sur la maintenance de notre SERVEUR DE MESSAGERIE avec la société SA INFORSUD DIFFUSION	1 274,43 € HT/an	
<b>2022-022-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec la SAS Bleu Citron Production, pour l'organisation du Spectacle de l'artiste Anne Roumanoff « Tout va bien »		
<b>2022-023-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 2 au contrat conclu avec la Société Divan Production, pour l'organisation du Spectacle de l'artiste Daniel Guichard		
<b>2022-024-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec la SAS Bleu Citron Production, pour l'organisation du Spectacle de l'artiste Kheiron « On n'éteindra pas la lumière »		
<b>2022-025-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 2 au contrat conclu avec la Société Bleu Citron Production, pour l'organisation du Spectacle de Maxime Le Forestier		
<b>2022-026-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec la SAS Bleu Citron Production, pour l'organisation du Spectacle de l'artiste Messmer « Hypersensoriel »		
<b>2022-027-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 3 au contrat conclu avec la SARL Indigo Production, pour l'organisation du Spectacle Soy de Cuba – Viva la Vida		
<b>2022-028-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention de mise à disposition de salles de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron avec l'UDAF le 17 mai 2022		
<b>2022-029-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Contrat de maintenance pour le logiciel de vente de billets au musée Fenaille avec la société VIVATICKET	5 287 € HT/an	
<b>2022-030-DP</b>	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine de Combelles pour l'exposition le Monde des Dinosaures du 3 au 17 février 2022		7 488 € TTC
<b>2022-031-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 3 au marché 2020117L02 relatif au renouvellement des accès internet		
<b>2022-032-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n°1 au marché 2020116 relatif à l'abonnement de fibre optique pour l'intercommunication de sites déjà existants		Moins-value 232,44 € HT/an
<b>2022-033-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature avec la société REGANZA d'un contrat de maintenance avec engagement d'approvisionnement sur l'équipement : machine à café NECTA KORO - Référence : N°7390246, située au 17 rue Aristide Briand - 12000 RODEZ. Ce contrat annule et remplace le précédent	520 € HT/an	

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

<b>2022-034-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie - Pépinière d'entreprises - Signature d'une nouvelle convention d'accompagnement et d'hébergement « pépinière » avec la Société EVANESS pour changement de bureau, et abrogation de la DP 2021-121-DP et de la convention d'accompagnement et d'hébergement « Pépinière » afférente		246 € HT/mois
<b>2022-035-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention de location de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron avec le Centre Social de Rodez pour une conférence le 17 février 2022 - Abrogation de la décision du Président n°2022-019-DP du 26 janvier 2022		150 €
<b>2022-036-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Désignation de Maitre BESSIERE du Cabinet SELARL COUTURIER-BESSIERE pour assurer la protection fonctionnelle d'un agent de Rodez agglomération suite à un article paru dans le journal l'Hebdo du 21 janvier 2022		
<b>2022-037-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie - Signature d'une convention d'occupation temporaire du bureau n° 3 de la Pépinière d'Entreprises avec la société ICEBIRD		213,20 € HT/mois
<b>2022-038-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie – Signature d'une convention d'occupation temporaire du bureau n° 2 de la Pépinière d'Entreprises avec la société en voie de formation « l'immo by Caro »		180,40 € HT
<b>2022-039-DP</b>	Services techniques et gestion patrimoniale	Signature d'une convention de partenariat avec le SIEDA dans le cadre de la mise en place d'un démonstrateur IoT (Internet of Things)		
<b>2022-040-DP</b>	Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature de l'avenant n° 1 ayant pour objet de prolonger le dépôt des objets confiés par le musée Fenaille au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, Maison du Gouverneur, Najac pour leur exposition permanente		
<b>2022-041-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie - Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un bureau situé dans l'open-space de l'incubateur (statut pépinière open-space), avec la société Mon partenaire RH, représentée par Mme LEA OLIVIER, chef d'entreprise		150 € HT/mois
<b>2022-042-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie – Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un bureau situé dans l'open space de l'incubateur avec M. Vincent FABRY, chef d'entreprise		150 € HT/mois
<b>2022-043-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Avenant n° 5 au marché n° 2019205 (marché à bons de commande assainissement)		
<b>2022-044-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Avenant n° 1 au marché n° 2019205 (marché à bons de commande assainissement)		

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

<b>2022-045-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un avenant n° 2 au contrat conclu avec EIRL Martine Saffon pour l'organisation du concert de l'artiste Michèle Torr « 50 ans de chansons »		
<b>2022-046-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature de l'avenant n° 3 au contrat conclu avec le ROTARY CLUB, 16, rue Abbé Bessou, 12000 RODEZ, pour l'organisation du Spectacle Louis XVI		
<b>2022-047-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec la SAS EUTERPE PROMOTION pour l'organisation du Spectacle de l'artiste Alban Ivanov « Vedette »		
<b>2022-048-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec GINGER pour l'organisation du concert de Goldmen « Tribute 100% GOLDMAN »		
<b>2022-049-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie – Signature d'une convention d'occupation temporaire du bureau n° 10 de la Pépinière d'Entreprises, avec la société AR Production représentée par M. Remy Attanasio, chef d'entreprise		196,80 € HT/mois
<b>2022-050-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'une convention de domiciliation et d'accompagnement « HÔTEL D'ENTREPRISES » avec la société VOIP PARTNERS		215,60 € HT/mois
<b>2022-051-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie – Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un bureau situé dans l'open space de l'incubateur avec Mme ALIZE HAYE, chef d'entreprise		150 € HT/mois
<b>2022-052-DP</b>	Développement urbain, aménagement du territoire et patrimoine	Vente de 8 bus à la SASU Ruban Bleu Mobilité		12 000 € TTC
<b>2022-053-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat de service i-parapheur usages internes avec la société BERGER-LEVRAULT	768,21 € HT/an	
<b>2022-054-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie – Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un bureau situé dans l'open space de l'incubateur, avec M. Jean-Marie BARRAL, chef d'entreprise		150 € HT/mois
<b>2022-055-DP</b>	Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Maison de l'Economie – Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un bureau situé dans l'open-space de l'incubateur (statut pépinière open-space) avec la Société LOCALITO représentée par Mme Camille MALASSENET, chef d'entreprise		150 € HT/mois

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

<b>2022-056-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'un contrat d'abonnement location-entretien des machines à affranchir avec la société QUADIENT France	1 174,02 € HT/an	
<b>2022-057-DP</b>	Ressources et appui aux directions et aux services	Marché public de travaux pour la reprise des réseaux eau potable et assainissement rue du Vallon et avenue Tarayre	899 907,47 € HT	

\*\*\*\*\*

**REUNION DU 25 JANVIER 2022**

<b>Numéros</b>	<b>Objet</b>
<b>220125-01-DB</b>	PERSONNEL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON
<b>220125-02-DB</b>	ACQUISITION FONCIERE - ZA LES MOUTIERS

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises conformément aux délibérations n° 200710-105-DL du 10 juillet 2020 « DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT », n° 210209-055-DL du 9 février 2021 « DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT », et n° 211214-229-DL du 14 décembre 2021 « DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRÉSIDENT », en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**220405-043-DL – SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN**  
**DOTATION AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO)**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;*

*Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « action sociale d'intérêt communautaire » ;*

*Vu la délibération n° 170919-193-DL du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée tel qu'il suit : « Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale » ;*

**Considérant ce qui suit :**

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, en violation des conventions internationales, condamnée par l'État Français et l'Union Européenne, menace gravement la situation de l'ensemble du continent européen et met directement en danger les populations civiles ukrainiennes.

Depuis le début des hostilités, les habitants quittent leurs villes, à la recherche de lieux sûrs en Ukraine ou dans les pays voisins, comme la Pologne. A ce jour, plus de 3 millions de personnes ont fui l'Ukraine.

Sur notre territoire, divers élans de soutien spontanés au peuple ukrainien sont apparus : des manifestations ont eu lieu, des associations se mobilisent, 7 camions sont déjà partis en Pologne pour livraison suite à la collecte de dons, convois qui devraient être suivis par d'autres.

Le Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a réactivé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) créé en 2013 afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Ces contributions permettent de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Les fonds seront fléchés en priorité sur des thématiques liées à la santé, à la jeunesse, à l'enfance et aux populations les plus vulnérables. Les projets sont sélectionnés en lien avec la collectivité contributrice. D'autre part, une communication spécifique de la part des opérateurs de terrain permet de rendre visible le soutien de Rodez agglomération dans les actions de communication prévues.

Rodez agglomération souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations directement victimes de la guerre, et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence, il est proposé d'abonder le FACECO « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » à hauteur de 10 000 €.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'une somme de 10 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), géré par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-044-DL – ASSOCIATIONS - ADHÉSIONS 2022**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2131-11 ;  
Vu la délibération n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020 et n° 201006-163-DL du 6 octobre 2020 par lesquelles Rodez agglomération a désigné ses représentants au sein de certaines associations ;*

**Considérant ce qui suit :**

Par délibération n° 210406-047-DL du 6 avril 2021, le conseil communautaire de Rodez agglomération a voté l'adhésion à un certain nombre d'associations pour l'année 2021 et renouvelé la liste des représentants désignés l'année précédente au sein de chacune d'entre elles.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler l'ensemble des adhésions figurant dans le tableau ci-annexé, pour l'année 2022, et d'approuver le versement des diverses cotisations, conformément au budget 2022.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir en fonction les représentants de Rodez agglomération élus précédemment au sein des associations dont l'adhésion est renouvelée.

Le tableau ci-annexé reprend la liste des associations auxquelles Rodez agglomération adhère ainsi que la liste de ses représentants et les montants des cotisations versées en 2021 ou les montants des cotisations à verser pour l'année 2022, s'ils sont déjà connus.

Les conseillers intéressés devront se manifester et s'abstenir de participer au vote.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'adhésion aux associations répertoriées dans le tableau ci-annexé, pour l'année 2022 ;**
- **approuve le paiement des cotisations fixées par ces associations, pour l'année 2022 ;**
- **approuve le maintien des représentants de Rodez agglomération élus depuis en 2020 ;**
- **autorise M. le président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**220405-045-DL – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 200710-105-DL du 10 juillet 2020 ;*

*Vu la délibération n° 210209-005-DL du 9 février 2021 ;*

*Vu la délibération n° 211214-129-DL du 14 décembre 2021 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Il est rappelé que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.**

**I- Admission en non-valeur et créances éteintes :**

Le conseil communautaire a délégué au Bureau et au Président un certain nombre de délégations, dont la délégation n° 7 attribuée au bureau et intitulée tel qu'il suit : **« de décider de l'admission en non-valeur des titres de recettes, dont le montant de chacun est inférieur à la somme de 1 500 € »**. Pour rappel, l'admission en non-valeur consiste, pour l'assemblée délibérante, à décider d'abandonner certaines créances. Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de Rodez agglomération vis-à-vis des débiteurs. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Il est proposé de modifier cette délégation en portant le montant des admissions en non-valeur à 5 000 €. La nouvelle délégation n° 7 attribuée au Bureau sera donc rédigée comme il suit : **« Décider de l'admission en non-valeur des titres de recettes, dont le montant de chacun est inférieur à la somme de 5 000 € »**.

Par ailleurs, il est proposé de compléter les délégations du Président en ajoutant une délégation n° 22 rédigée comme suit : **« Approuver les créances éteintes »**. Le comptable public transmet chaque année une liste de « créances éteintes ». Les créances éteintes sont des créances dont le caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

**II- Renouvellement des adhésions aux associations**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les matières que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat. Il prévoit notamment, aux termes de son point 24°, la possibilité d'autoriser le maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dès lors, en accord avec les dispositions applicables aux conseils municipaux et dans un souci de simplification et d'efficacité, il est proposé de faire voter au conseil communautaire la première adhésion aux associations et de confier le renouvellement de ces adhésions à M. le Président. Il est précisé que la décision de première adhésion inclut le versement de la cotisation et que les renouvellements confiés au Président incluront également le versement des cotisations.

Il est donc proposé de compléter les délégations du président en ajoutant une délégation n° 23 rédigée comme suit : « ***Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations et le paiement des cotisations afférentes*** ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les nouvelles délégations attribuées au Bureau et au Président telles qu'elles sont décrites ci-avant et détaillées dans le tableau ci-annexé ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-046-DL – ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE TITRES-RESTAURANT  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : Sylvie LOPEZ**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Commande Publique (C.C.P.) et notamment les articles L2124-2, R2162-1 à R.2162-6 et R2162-13 ;*

*Vu le Code de la Fonction Publique et notamment l'article L732-2 ;*

*Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant ;*

**Considérant ce qui suit :**

Selon les dispositions de l'article L732-2 du Code de la Fonction Publique, lorsque les agents ne bénéficient pas d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice des fonctions, des titres-restaurant peuvent être attribués dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du Code du Travail.

Les agents de Rodez agglomération bénéficient de l'attribution de titres-restaurant, chaque titre ayant une valeur faciale de 5 euros (dont 50 % à la charge de l'agent et 50 % à la charge de l'employeur) dans la limite de 65 euros par mois pour les agents à temps complet. Les titres sont valables :

- sur le territoire de Rodez agglomération, ce qui participe à l'activité des commerçants et restaurateurs locaux ;
- pour l'année civile de leur distribution et pour le mois de janvier de l'année suivante.

L'actuel marché public de fournitures de titres arrive à échéance le 30 juin 2022, il est donc proposé de publier une nouvelle procédure d'accord-cadre à bons de commande en appel d'offres ouvert (articles L.2124-2 et R.2162-13 du CCP) pour la fourniture de titres-restaurant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

L'accord-cadre relatif à l'achat des titres-restaurant de Rodez agglomération repose sur un nombre de titres émis sur une année estimé à 33 000, soit un montant annuel évalué par Rodez agglomération à environ 165 000 euros (ces chiffres pouvant évoluer en fonction des effectifs, de la demande des agents et des conditions requises pour en bénéficier). Il convient de préciser que 50 % de cette somme est directement payée par les agents de Rodez agglomération.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022 a émis un avis favorable.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le lancement de la procédure d'accord-cadre à bons de commande en appel d'offres ouvert (articles L2124-2, R2162-1 à R.2162-6 et R2162-13 du C.C.P.) pour la fourniture de titres-restaurant ;**
- **autorise M. le Président à signer l'accord-cadre à l'issue de la consultation ainsi que les éventuels avenants qui interviendraient en cours d'exécution.**

\*\*\*\*\*

**220405-047-DL – CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022**  
**INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION**

**RAPPORTEUR : Bernard FERRAND**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) ;*

*Vu la délibération n° 120925-159-DL du 25 septembre 2012 approuvant le contrat d'objectifs et de moyens avec l'INU Champollion ;*

**Considérant ce qui suit :**

Rodez agglomération a contractualisé depuis 2012 avec l'Institut Jean-François Champollion sous la forme d'un **Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM)**, fixant ainsi les modalités de partenariat entre les deux établissements. Ce nouveau mode de financement permet d'établir des ambitions communes et de définir une stratégie préfigurant les enjeux du contrat de site ruthénois.

L'Institut National Universitaire Jean-François Champollion contribue, ainsi, au **programme d'actions de l'enseignement supérieur de Rodez agglomération** et dans ce contexte, à ancrer ses collaborations multiples au travers de la stratégie globale de l'enseignement supérieur du territoire.

Les effectifs sont de 713 étudiants à la rentrée 2021/2022 (dont 662 sur le site de Rodez), chiffres de références transmis au Ministère de l'enseignement supérieur en janvier 2022.

Dans la continuité des contrats d'objectifs et de moyens précédents, Rodez agglomération propose d'engager un partenariat avec l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion portant sur l'offre de formation et les activités de recherche à travers un programme d'actions propres au site ruthénois.

Pour l'exercice 2022, le partenariat se traduit autour des trois volets suivants :

**Volet n° 1 : Consolidation de l'offre de formation**

**Mesure 1** – Pérennisation des actions destinées à favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle ;

**Mesure 2** - Consolidation de l'offre de formation en articulant le potentiel économique local et sur les axes structurants des filières ciblées par le contrat de site ;

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

**Mesure 3** - Déploiement de dispositifs d'enseignement innovants au sein de l'offre de formation existante.

**Volet n° 2 : Maintenir la qualité de la vie étudiante**

**Mesure 4** - Mise en œuvre d'actions identifiées par le schéma d'amélioration de la vie étudiante, notamment afin de faire émerger une identité de campus Saint-Eloi ;

**Mesure 5** - Soutien aux activités physiques et sportives à destination des étudiants ainsi qu'aux initiatives socioculturelles ;

**Mesure 6** - Recensement des effectifs inscrits dans les formations dispensées par les établissements d'enseignement supérieur du département ;

**Mesure 7** - Consolidation et développement de la politique de relations internationales.

**Volet n° 3 : Développer la recherche scientifique et technologique**

**Mesure 8** - Actions de soutien aux projets de recherche des enseignants-chercheurs du campus de Rodez ;

**Mesure 9** - Actions de valorisation de la culture scientifique et technique, notamment auprès des étudiants Ruthénois.

Il est demandé dans le cadre du volet 2, le recueil des effectifs de l'ensemble des formations des établissements du département dans un tableau détaillé. A cet effet, sont maintenues 168 heures affectées aux missions générales de vie étudiante (Bureau de la Vie Etudiante).

Dans le cadre de ce programme d'actions au niveau des divers sites (Syndicat Mixte Albi, Syndicat Mixte Sud Tarn Castres-Mazamet, Département de l'Aveyron), l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion sollicite un montant de subvention de 523 300 € (656 300 € en 2020).

Sur l'année civile 2022, la répartition s'effectuerait de la manière suivante :

- Conseil Départemental : 40 000 € (stable par rapport à 2021),
- Rodez agglomération : 40 000 € (stable par rapport à 2021).

Le Conseil Départemental va instruire la demande de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion pour un montant de 40 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 40 000 € pour la mise en œuvre des trois axes mentionnés ci-dessus, et selon la répartition financière suivante :

- volet 1 à hauteur de 26 000 € pour l'appui au développement des formations ;
- volet 2 à hauteur de 7 500 € pour le maintien de la qualité de la vie étudiante ;
- volet 3 à hauteur de 6 500 € pour le développement de la recherche scientifique et technique.

Le versement de la contribution interviendrait sur production du bilan annuel attendu au plus tard le 20 décembre de l'année courante, faisant apparaître les projets réalisés sur le territoire ruthénois et incluant les données des effectifs pour la rentrée 2022/2023 (chiffres à consolider en février 2023).

Le bilan fera apparaître les actions réalisées sur le territoire ruthénois, présentées sous forme de tableau récapitulatif et détaillé par semestre.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les 15 et 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
  - o les propositions susvisées relatives au contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion pour l'année 2022 ;
  - o les dispositions du contrat d'objectifs et de moyens 2022 pour le développement de l'enseignement supérieur en Aveyron ci-annexé ;
  - o l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros à l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion ;
- autorise M. le Président à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens 2022 ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**220405-048-DL – POLITIQUE DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION**  
**A L'ASSOCIATION CASSIOPEE ANIMATION**

**RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire - Soutien financier aux associations de commerçants ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1611-4 ;*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

**Considérant ce qui suit :**

**I. CONTEXTE**

Le programme Action Cœur de Ville fixe les axes stratégiques pour développer et dynamiser le commerce en centre-ville tout en y favorisant l'accueil de nouveaux habitants et potentiels futurs consommateurs. Rodez agglomération soutient cette démarche par un accompagnement quotidien et régulier des nouveaux commerçants, des commerçants installés et des commerçants historiques sur diverses thématiques : immobilier commercial, embellissement des enseignes, des devantures et des locaux commerciaux, animations, médiation numérique...

A l'instar d'autres territoires, Rodez agglomération veut se donner les moyens de devenir une véritable destination « shopping » couplée à une offre touristique variée et attractive. Il convient pour cela de mobiliser les moyens nécessaires pour consolider la dynamique de son appareil commercial tout en développant une offre commerciale qualitative.

**II. PROJETS**

L'association des commerçants Cassiopée Animation regroupe 132 adhérents commerçants sur le territoire de Rodez agglomération. Chaque année, ses dirigeants réfléchissent à l'élaboration d'actions commerciales cohérentes au regard des évolutions des comportements d'achat, des outils technologiques et du contexte local. L'association enrichit chaque année son programme de nouveautés et relaie auprès de ses adhérents les actions menées par Rodez agglomération : opérations liées au tourisme, aux musées et à l'événementiel (marchés gourmands, opération de communication COVID, chasse au trésor...).

## **RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**

### **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Les objectifs partagés par Cassiopée Animation et Rodez agglomération sont de favoriser l'attractivité des commerces de proximité. Pour cela, Cassiopée Animation s'engage à travailler en partenariat régulier avec le service commerce de Rodez agglomération lors de la définition de cette stratégie et sur sa mise en œuvre.

#### **III. CONTEXTE EXCEPTIONNEL**

Compte tenu de la crise sanitaire, l'association n'a pu mettre en œuvre toutes ses animations traditionnelles en 2020 et en 2021 telles que les brocantes, marchés gourmands, etc. Elle a, en outre, gelé les cotisations 2020 des adhérents le temps de la crise en signe de soutien. Pour 2022, elle proposera des animations traditionnelles (sous réserve de la situation sanitaire) avec l'organisation de la braderie d'été et des marchés gourmands, les événements Afterwork et la création d'une soirée événementielle conviviale entre commerçants, mais également, un accompagnement renforcé vers le numérique et les médias sociaux ; la page Facebook, l'application et le site Cassiopée.

Cassiopée Animation met en place un plan de communication et des opérations spécifiques, en accord avec le calendrier des temps forts commerciaux pour accompagner les commerçants et générer du trafic et des ventes pendant les soldes, la Fête des Mères et des Pères ainsi que les vacances de Noël.

#### **IV. DEMANDE DE SUBVENTION**

Par courrier en date 3 janvier 2022, sur la base du programme d'actions joint en annexe, Rodez agglomération est sollicitée pour une subvention d'un montant de 10 000 € (pour rappel 10 000 € ont été alloués sur les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021).

Un travail de clarification des objectifs conventionnels a été engagé et une refonte de la convention de partenariat a été réalisée avec la mise en place d'objectifs et d'indicateurs d'évaluation.

Au regard des actions proposées et des enjeux liés à la redynamisation des centres villes et à la relance nécessaire de l'activité commerciale en raison de la crise COVID-19, il est proposé de maintenir la subvention à un montant de 10 000 € pour 2022.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 15 mars ainsi que le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'Association Cassiopée animation selon les dispositions précisées ci-dessus ;**
- **approuve les dispositions de la convention de subventionnement jointe en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de subventionnement ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-049-DL – AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
SCI PUECH SP2 – MOTOCHOC SARL**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T. » ;*

*Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;*

*Vu le Décret n° 2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 et prorogeant notamment ses dispositions jusqu'au 31 décembre 2021 ;*

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4251-17, L.5216-5, L.1511-3 et R 1511-4 à R. 1511-16 ;*

*Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;*

*Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.) de la Région Occitanie 2016-2021 ;*

*Vu la délibération n° 210629-113-DL du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil de Rodez agglomération a adopté un règlement des aides à l'immobilier « subvention d'investissements » pour la période 2021-2023 ;*

*Vu la demande de subvention de l'entreprise présentée le 15 octobre 2021 ;*

*Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues au titre du projet objet de la présente convention ;*

**Considérant ce qui suit :**

**I- CONTEXTE**

La société MOTOCHOC SARL, concessionnaire de la société HONDA est implantée depuis quelques années au lieu-dit la Mouline, sise Commune d'Olemps. Son dirigeant, M. Sébastien PUECH, souhaite transférer et agrandir son activité, rue de la Solidarité, sise Commune d'Onet-le-Château. Pour cela, à travers la SCI PUECH SP2, M. PUECH a racheté le bâtiment anciennement occupé par l'enseigne MIKIT.

L'entreprise sollicite une subvention de 45 000 euros auprès de Rodez agglomération. Il est rappelé que le montant demandé par l'entreprise intègre le montant de la subvention potentielle de la Région Occitanie.

La concession exerce l'activité commerce et réparation motocycles (4540 Z), emploie à ce jour cinq salariés (hors direction) et réalise en 2020 un chiffre d'affaires net de 1 447 409 €.

**II- LE PROJET**

Le 15 octobre 2021, M. Sébastien PUECH a présenté son projet portant sur l'aménagement de 180 m<sup>2</sup> de locaux répartis de la manière suivante :

- 100 m<sup>2</sup> de showroom ;
- 60 m<sup>2</sup> d'atelier ;
- 20 m<sup>2</sup> de bureaux.

Hors acquisition du bâtiment (515 000 €), le coût estimatif des aménagements s'élève à 299 324 € HT répartis comme suit :

- Terrassement VRD :	24 108,75 € ;
- Gros œuvre :	26 251,75 € ;
- Charpente bois :	16 077,98 € ;
- Couverture :	3 046,61 € ;
- Bardage :	25 716,00 € ;
- Menuiseries extérieures :	57 003,80 € ;
- Plâtrerie - Isolation :	6 557,58 € ;
- Menuiseries intérieures :	6 321,85 € ;
- Faux plafonds :	7 366,83 € ;
- Carrelage :	27 101,77 € ;
- Sols souples :	1 628,89 € ;
- Plomberie CVC :	43 931,50 € ;
- Courant Fort/faible :	23 037,25 € ;
- Maitrise d'œuvre, Contrôle technique, SPS :	31 174,30 € ;
- <b>TOTAL :</b>	<b>299 324,86 €.</b>

La société envisage, dans le cadre de son projet, l'embauche de deux nouveaux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI).

**III- SOUTIEN FINANCIER DE RODEZ AGGLOMERATION**

Conformément au règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de Rodez agglomération 2021-2023 portant sur les subventions d'investissements, le montant de la base éligible de l'aide retenue par Rodez agglomération peut être de 275 216 € HT (hors terrassement).

La société MOTOCHOC SARL, bénéficiaire de la subvention attribuée à la SCI PUECH SP2 se situe en zone d'aide à finalité régionale (AFR). C'est une petite entreprise au sens de l'Annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 car elle occupe moins de 50 personnes et son chiffre d'affaires annuel et le total de son bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros.

L'intensité de l'aide ne peut dépasser les taux plafonds de cumul d'aides à finalité régionale pour les investissements initiaux de moins de 50 000 000 €. Concernant les petites entreprises situées en zone AFR, ce taux plafond est fixé à 30 %. Conformément au règlement des aides à l'immobilier susmentionné, Rodez agglomération applique sur sa subvention une minoration de 10 % (activité d'entreprise ne rentrant pas dans les filières prioritaires) ainsi qu'une minoration de 20 %, le projet étant porté par une société civile immobilière (S.C.I.).

Le calcul a été effectué conformément au Règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de Rodez agglomération (subventions d'investissements) 2021-2023, tel qu'il suit :

- Commune : Onet-le-Château ;
- Petite entreprise au sens U.E ;
- Zonage A.F.R. 30 % ;
- Base subventionnable retenue : 275 216 € HT ;
- Subvention maximum des collectivités :  $275\,216\text{ €} * 30\% \text{ (AFR)} = 82\,564,8\text{ €}$  ;
  
- Sollicitation du chef d'entreprise : 45 000 € (inférieur au montant de la base subventionnable) ;
- Montant d'aide potentielle retenu :  $45\,000\text{ €} * 40\% = 18\,000\text{ €}$  pour Rodez agglomération (60 % Région donc 27 000 € en cas d'intervention) ;
  
- Modulation à la baisse (SCI -20 % et filière non prioritaire -10 %) :  $18\,000\text{ €} - 30\% = \underline{\underline{12\,600\text{ €}}}$

Le capital social de la SCI PUECH SP2 est détenu majoritairement (à 99 %) par le dirigeant de la société MOTOCHOC SARL, M. Sébastien PUECH. La SCI PUECH SP2 devra répercuter sous forme de minoration de loyer la subvention obtenue auprès de l'entreprise MOTOCHOC SARL.

Il est rappelé que la Région Occitanie ne peut intervenir qu'en complément d'une aide de Rodez agglomération (article L.1511-3 du CGCT).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars ainsi que le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 12 600 € à la SCI PUECH SP2 pour le financement du projet du bâtiment d'exploitation de la SARL MOTOCHOC, selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **autorise la Région Occitanie à intervenir en complément de l'aide versée par Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer toutes conventions à intervenir dans le cadre de ce dossier, d'une part avec la Région Occitanie, d'autre part avec M. Sébastien PUECH, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

**220405-050-DL – AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**  
**SOCIETE DEVIC MENUISERIES INDUSTRIELLES**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T. » ;*

*Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;*

*Vu le Décret n° 2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 et prorogeant notamment ses dispositions jusqu'au 31 décembre 2021 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4251-17, L.5216-5, L.1511-3 et R 1511-4 à R. 1511-16 ;*

*Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2023 ;*

*Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.) de la Région Occitanie 2016-2021 ;*

*Vu la délibération n° 210629-113-DL du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil de Rodez agglomération a adopté un règlement des aides à l'immobilier « subvention d'investissements » pour la période 2021-2023 ;*

*Vu la demande de subvention de l'entreprise reçue par Rodez agglomération le 20 octobre 2021, complétée par courrier en date du 22 novembre 2021 ;*

*Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues au titre du projet objet de la présente convention ;*

**Considérant ce qui suit :**

**I- CONTEXTE**

Par courrier en date du 20 octobre 2021, complété par un courrier en date du 22 novembre 2021, la société DEVIC Menuiseries industrielles (SAS), représentée par son président M. Thierry DEVIC, sollicite une subvention d'un montant de **868 000 € auprès de Rodez agglomération**, pour le développement de son entreprise sur la Commune de Rodez (zone d'activité économique de Bel Air).

La société DEVIC (Code APE 2223 Z – fabrication d'éléments en matière plastique pour la construction) employait au 31 décembre 2020, 132 collaborateurs et réalisait un chiffre d'affaires de 17,114 millions d'euros.

Spécialisée dans la fabrication de fenêtres, cette entreprise, présente sur l'ensemble du territoire national, connaît un chiffre en progression constante de 10 à 15 % par an depuis 5 ans.

Le projet de développement de M. DEVIC est nécessaire pour répondre à la concurrence de plus en plus importante sur le marché français, impacté notamment pour la partie PVC par les pays de l'Est, qui proposent des prix de 15 à 20 % inférieurs. L'entreprise DEVIC représente aujourd'hui près de 0,8 % du marché national avec la fabrication de 77 000 châssis par an.

**II- LE PROJET**

Le projet comprend l'extension de divers bâtiments (bâtiment bois - bâtiment alu - bâtiment expédition - transstockeur<sup>1</sup> PVC) et la rénovation des bureaux.

---

<sup>1</sup> Le transstockeur est un dispositif automatisé ou non qui permet de ranger des palettes ou des colis dans un rack, souvent à grande hauteur. Il est appelé familièrement Girafe car son mât peut dépasser les 20 mètres de haut.

## **RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**

### **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

La Société DEVIC Menuiseries industrielles va développer son activité en réalisant 5 bâtiments pour améliorer son site de production et de stockage. Le projet se déroulera en deux phases :

- **Phase 1** de 2022 à 2023 pour l'extension de 3 bâtiments (ALU, expédition, transstockeur) et la rénovation des bureaux pour une surface totale d'environ 9 000 m<sup>2</sup> ;
- **Phase 2** de 2024 à 2026 pour l'extension du bâtiment pour le bois.

***Le coût global du projet dépasse les 20 millions d'euros (matériel compris) dont 8 682 532 € pour le seul axe immobilier (8 123 717 € HT de travaux – 558 815 € HT d'honoraires).***

Ce projet s'inscrit dans une démarche innovante d'usine 4.0 et constituera un outil industriel des plus performants à l'échelle européenne, engendrant une dynamique économique sur notre territoire. M. DEVIC prévoit ainsi d'augmenter par cinq ses capacités de stockage pour anticiper et répondre aux fluctuations du marché des matières premières.

En matière environnementale, l'entreprise travaille également sur le cycle de vie des produits (solution de recyclage).

Sur le volet de l'emploi et de la formation, ce projet s'accompagne par l'embauche d'environ 40 ETP supplémentaires en CDI à une échéance de cinq ans. Afin de répondre à la pénurie de main d'œuvre, l'entreprise envisage de devenir également centre de formation (montage en menuiserie).

### **III- SOUTIEN FINANCIER DE RODEZ AGGLOMERATION**

Conformément au règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de Rodez agglomération 2021-2023 portant sur les subventions d'investissements, et considérant que le montant des investissements immobiliers est supérieur à 2 millions d'euros HT, l'aide potentielle de Rodez agglomération s'applique selon les mêmes modes de calcul que pour les autres dossiers mais n'est pas plafonnée au montant de 100 000 euros.

Le projet de la SAS DEVIC se situe en zone d'aide à l'investissement des PME. L'entreprise DEVIC est une moyenne entreprise au sens de l'Annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 car l'entreprise occupe plus de 50 personnes mais moins de 250 personnes et son chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros. De même, son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Concernant les moyennes entreprises s'inscrivant dans le cadre de ce régime, le taux plafond de cumul d'aides à finalité régionale est fixé à 10 %.

Le calcul a été effectué conformément au Règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de Rodez agglomération (subventions d'investissements) 2021-2023, tel qu'il suit :

- Commune : Rodez ;
- Moyenne entreprise au sens U.E ;
- Zonage P.M.E. 10 % ;
- Base subventionnable retenue : 8 682 532 M€ ;
- Subvention maximum des collectivités : 8 682 532 M€ \* 10 % (PME) = 868 253,2 € ;
- Sollicitation du chef d'entreprise : 868 000 € (inférieur au montant de la base subventionnable) ;
- Montant d'aide potentielle retenu : 868 000 € \* 40 % : **347 200 € pour Rodez agglomération** (60 % Région donc 520 800 € en cas d'intervention).

Rodez agglomération propose donc d'intervenir à hauteur de 347 000 € (347 200 € arrondi).

Le projet porté par la société DEVIC Menuiseries industrielles se décompose, pour la partie immobilière, selon les deux phases présentées ci-dessus avec des coûts financiers différenciés comme il suit :

- Phase 1 : 2022-2023 : **6 956 912 € HT** ;
- Phase 2 : 2024-2025 : **1 725 620 € HT**.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Il est donc proposé de verser l'aide de Rodez agglomération de la manière suivante :

- **Phase 1 (2022-2023) : 278 000 €** pour une base éligible de **6 956 912 € HT** ;
- **Phase 2 (2024-2025) : 69 000 €** pour une base éligible de **1 725 620 € HT**.

Il est rappelé que la Région Occitanie ne peut intervenir qu'en complément d'une aide de Rodez agglomération (article L.1511-3 du CGCT).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 mars ainsi que le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 347 000 € à la Société DEVIC Menuiseries industrielles pour le financement du projet de développement selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **autorise la Région Occitanie à intervenir en complément de l'aide versée par Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer toutes conventions à intervenir dans le cadre de ce dossier d'une part avec la Région Occitanie, d'autre part avec M. Thierry DEVIC, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-051-DL – REGLEMENT DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**  
**AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;*

*Vu le Règlement (UE) No 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (général) ;*

*Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;*

*Vu la Communication de la Commission (2013/C 209/01), publiée au JOUE du 23 juillet 2013, relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, et la décision SA.38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;*

*Vu la Communication de la Commission n° 2020/C 224/02 du 8 juillet 2020 concernant la prorogation des lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, la décision C(2020) 6631 final du 5 octobre 2020 de la Commission, autorisant la prorogation de la validité de la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4251-17, L.5216-5, L.1511-3 et R 1511-4 à R. 1511-16 ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Développement économique - 4. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T. » ;*

*Vu la Circulaire et Instruction de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 15 septembre 2015 ;*

*Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;*

*Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;*

*Vu la délibération n° 210629-113-DL du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil de Rodez agglomération a adopté un règlement des aides à l'immobilier « subvention d'investissements » pour la période 2021-2023 ;*

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

**Considérant ce qui suit :**

**Contexte :**

Par délibération en date du 29 Juin 2021, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a adopté un dispositif intercommunal d'aides à l'immobilier d'entreprises. Son règlement a été approuvé pour une période de 2 ans avec un terme au 31 décembre 2023. Son objectif est d'encadrer l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire intercommunal dans le respect des différents régimes (A.F.R, P.M.E, de minimis) imposés par la commission européenne aux Etats membres.

Rodez agglomération, depuis l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement a soutenu 5 entreprises pour un montant total de 757 000 euros. Il est rappelé que la Région Occitanie, sous réserve d'intervention de Rodez agglomération et selon son propre règlement en cours de révision, peut venir en complément de ce financement.

Les 5 entreprises concernées ont déclaré un montant global d'investissement immobilier (hors foncier) de plus de 16,5 millions d'euros. Il est à noter que pour certaines d'entre elles, ces aides sont venues conforter des investissements de développement accompagnés par Territoire d'Industrie (Mission « choc industriel ») sur la partie matériel.

Afin de soutenir les projets d'investissements, Rodez agglomération a voté lors du conseil du 14 décembre 2021, une autorisation de programme (AP) d'un montant de 3 millions d'euros pour la période 2021-2026.

Dans un contexte de forts investissements en nombre et en montants unitaires, il est opportun de faire dès à présent un premier bilan d'étape et d'adapter notre règlement à la lecture de l'efficacité de ce premier dispositif.

**Rappel du dispositif actuel :**

Dans le respect de la réglementation européenne (Evolution du Zonage en cours d'arbitrage par l'U.E), les grands principes du règlement voté par Rodez agglomération étaient les suivants :

- L'ensemble des entreprises pouvaient être éligibles ;
- Forme de l'Aide : subvention ;
- Ensemble des structures juridiques éligibles (y compris SCI sous conditions de répercussion de l'aide sur les loyers) ;
- Nombre d'emplois créés à 5 ans, en fonction de la taille initiale des entreprises ;
- Postes de dépenses retenus : immobilier (gros œuvre, second œuvre, études, maîtrise d'œuvre) ;
- Acquisition du bâtiment, le foncier, le matériel n'était pas retenu ;
- Montant plancher de la base éligible : 150 000 euros HT
- Montant de l'aide :
  - o Dossier dont la base éligible est inférieure à 2 millions d'euros HT : aide plafonnée à 100 000 euros ;
  - o Dossier dont la base éligible est supérieure à 2 millions d'euros HT : pas de plafond ;
- Modulation à la Hausse / Modulation à la baisse de l'aide :
  - o Hausse : Usine 4.0, critères éco conditionnalité, reprise « friche industrielle » : + 10 % cumulables ;
  - o Baisse :
    - Projet porté par une S.C.I : - 20 % ;
    - Entreprises non répertoriées dans les filières privilégiées de Rodez agglomération sur la base de code APE : - 10 %.

Les modulations à la baisse sont cumulables.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

**Les nouvelles propositions :**

Il est proposé d'adapter le règlement pour les entreprises réalisant un investissement immobilier (hors acquisition, hors foncier....) selon le principe suivant :

- Non application de la décote de 10 % pour les entreprises n'appartenant pas aux filières privilégiées de Rodez agglomération ;
- Instauration d'une décote de 50 % de la subvention à l'issue du calcul de la subvention tel que proposé dans le règlement, excepté pour les entreprises du secteur industriels-fabrication-construction- ingénierie telles que définies par leurs codes A.P.E (annexe).

Ce dispositif pourra être réexaminé au regard de l'évolution de la législation en cours relative à la réglementation du zonage et des taux AFR. Les autres dispositifs du règlement délibéré le 29 juin 2021 restent inchangés.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant n° 1 au Règlement des aides à l'immobilier d'entreprises 2021-2023 ;**
- **autorise M. le président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-052-DL – MUSÉE FENAILLE**  
**CHARTRE D'ENGAGEMENT AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'AVEYRON**  
**« CLUB DES AMBASSADEURS DE L'AVEYRON »**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Musée Denys Puech et Musée Fenaille » ;*

**Considérant ce qui suit :**

L'Agence de Développement Touristique (ADT) de l'Aveyron reconduit pour 2022 l'opération "Club des Ambassadeurs de l'Aveyron". Elle est destinée à faire connaître et apprécier les sites touristiques de l'Aveyron aux visiteurs accompagnés par les adhérents du club, résidents de l'Aveyron.

Il est proposé que Rodez agglomération, gestionnaire du musée Fenaille participe à cette opération pour 2022. Comme pour le musée Soulages, le tarif réduit existant, d'un montant de 7 €, sera proposé aux détenteurs de la carte « Ambassadeur de l'Aveyron », à condition qu'ils soient accompagnés d'au moins un adulte payant. Les Ambassadeurs seront incités à partager leurs expériences de visites ainsi que leurs témoignages.

À travers ce partenariat, l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron s'engage à valoriser le musée Fenaille. Ce dispositif est gratuit. Rodez agglomération pourra relayer l'information à travers les canaux de communication dont elle dispose (site internet, espace publicitaire, etc.) afin de garantir une bonne information à destination des publics des musées.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mars ainsi que le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du dispositif « Club des Ambassadeurs de l'Aveyron » au musée Fenaille ;
- approuve les dispositions de la charte d'engagement avec l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron pour une durée d'un an ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, et notamment la charte qui fait office de convention.

\*\*\*\*\*

**220405-053-DL – DOMAINE DE LA CULTURE**  
**APPEL A PROJET - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu les articles L5211-17 et L1611-4 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2022, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine de la Culture s'élève à 150 000 €. L'enveloppe s'élève à ce jour à 23 500 €.

Considérant que les activités culturelles relèvent de l'intérêt général, notamment au vu de la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération », Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux associations culturelles.

Dans ce cadre, un partenariat est établi avec chaque association dont les projets visent à renforcer l'accès à la culture pour tous et l'attractivité de Rodez agglomération. Les conventions de partenariat précisent le soutien financier de Rodez agglomération et les engagements de l'association, notamment : développer la création artistique, faciliter l'accès à la culture, prioriser l'éducation populaire, organiser diverses animations et valoriser le rayonnement de Rodez agglomération.

Plusieurs associations ont répondu à l'appel à projets culturels pour 2022 lancé par Rodez agglomération pour contribuer à la dynamique du territoire, et son attractivité, notamment en organisant des manifestations événementielles sur la période estivale.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles comme suit :

<b>SUBVENTION EVENEMENTIELLE (appel à projet)</b>				
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>INTITULE DU PROJET</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE EN 2021</b>	<b>MONTANT DEMANDE EN 2022</b>	<b>ATTRIBUTION 2022</b>
<b>Cap Mômes</b>	Festival de théâtre de rue dédié au jeune public les 23 et 24 juillet 2022	3 000 €	4 000 €	<b>3 000 €</b>
<b>Art'In Folio</b>	Biennale du livre 8 et 9 octobre 2022	-	1 000 €	<b>1 000 €</b>
<b>Zicabazac</b>	Festival de musique le 16 et 17 septembre 2022	3 000 €	15 000 €	<b>6 000 €</b>

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération 2022, chapitre 65, article 6574.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mars ainsi que le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions de subventionnement correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-054-DL – DOMAINE DU SPORT**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2022**  
**A L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU ROUEGUE**

**RAPPORTEUR : Alain RAUNA**

*Vu les articles L5211-17 et L1611-4 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2022, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 300 000 €.

Considérant que la pratique des activités physiques et sportives relève de l'intérêt général, et d'une compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération », Rodez agglomération a défini une politique de soutien aux clubs sportifs.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Dans ce cadre, un partenariat est établi avec chaque club dont les projets visent à renforcer l'attractivité et le sentiment d'appartenance à Rodez agglomération. Les conventions de subventionnement précisent le montant de la subvention octroyée par Rodez agglomération en contrepartie des engagements des clubs, notamment des actions d'animations, d'éducation populaire, de partenariat et toute action valorisant le rayonnement de Rodez agglomération.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante :

CLUB/ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ EN 2021	MONTANT DEMANDE EN 2022	ATTRIBUTION 2022
<b>→ SOUTIEN A EVENEMENT SPORTIF</b>			
ASA Rouergue (Rallye du Rouergue) 48 <sup>ème</sup> Rallye Aveyron « Rouergue - Occitanie » les 7, 8, et 9 juillet 2022. Championnat de France des Rallyes	20 000 €	35 000 €	30 000 €

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2022, chapitre 65, article 6574.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mars ainsi que le 22 mars 2022, a émis un avis favorable, à la majorité, sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 50**

**Pour : 40**

**Contre : 3 (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Maryline CROUZET)**

**Abstentions : 7 (Bernard FERRAND, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Christophe LAURAS, Jean-Luc PAULAT, Alain PICASSO, Florence VARSİ)**

- approuve l'attribution d'une subvention à l'Association Sportive Automobile du Rouergue (Rallye du Rouergue) selon les conditions précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer la convention de subventionnement correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**220405-055-DL – CONTRAT LOCAL DE SANTE**  
**PROCEDURE DE LABELLISATION PNNS (PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE)**

**RAPPORTEUR : Francis FOURNIE**

*Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;*

**Considérant ce qui suit :**

Depuis 2015, Rodez agglomération a pris une nouvelle compétence facultative dans le domaine de la santé à savoir l' « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du contrat local de santé ».

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été signé conjointement entre Rodez agglomération et l'ARS le 2 novembre 2019. C'est un outil partenarial de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Il permet de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables. Il porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé. Le CLS se décline sous divers axes dont celui de l'hygiène de vie.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

**OBJECTIFS DU PNNS**

Depuis 2001, la France s'est dotée d'un Programme National Nutrition Santé. Le PNNS a pour objectif d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur le déterminant nutrition. Dans une perspective de santé publique, elle intègre l'alimentation et l'activité physique. La réduction des inégalités sociales de santé dans le domaine de l'alimentation et de l'activité physique sous-tend toute action développée par le PNNS. Les actions mises en œuvre agissent sur tous et plus fortement sur les populations les plus défavorisées afin de réduire les écarts sociaux.

**UN PNNS A L'ECHELLE DE RODEZ AGGLOMERATION**

Contractualisé avec l'Agence Régionale de Santé à l'échelle de Rodez agglomération, le PNNS trouve une complémentarité avec le plan alimentaire territorial (PAT).

L'obtention du label PNNS permet de répondre à des appels à projets afin d'obtenir des financements comme par exemple pour l'action du « manger mieux » sur les jardins partagés.

**CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Nommer un référent qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte ;
- Mettre en œuvre chaque année pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorable à la santé, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs domaines parmi les 4 identifiés : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire. Pour un territoire de la taille de Rodez agglomération, les critères à remplir sont les suivants : au moins 3 actions/an, dans au moins 3 domaines.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mars ainsi que le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la demande de label « Collectivité active PNNS » (charte en annexe 1) ;**
- **autorise M. le Président à désigner Francis FOURNIE en qualité de référent du PNNS ;**
- **autorise M. le Président à signer la Charte Ville Active du PNNS ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-056-DL – GENS DU VOYAGE**  
**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GRAND PASSAGE, AUGMENTATION DES TARIFS**

**RAPPORTEUR : Jean-François BOUGES**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;*

*Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de Grand Passage ;*

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

**Considérant ce qui suit :**

L'aire de Grand Passage est située sur le terrain cadastré section AC n° 407 et 409, situé au lieu-dit Nobins de Gros, proche du parc d'activités d'Arsac, sur la Commune de Sainte-Radegonde, depuis 2012. D'importants travaux d'aménagement ont été réalisés en 2021 avec un appui financier de la Dotation d'Equilibre des Territoires (DETR). La gestion est externalisée à la société Hacienda SG2A dans le cadre d'un marché public. Au regard de l'amélioration du service rendu et du niveau d'équipement, il est proposé de réactualiser la convention d'installation temporaire avec une augmentation des tarifs d'occupation. En parallèle, un règlement intérieur sera mis en place.

**Actualisation de la convention et augmentation des tarifs**

La convention d'occupation est signée entre le référent du groupe de voyageurs et le représentant de Rodez agglomération. C'est un contrat qui fixe les modalités de règlement financier de l'occupation. La réactualisation des tarifs est proposée au vu des nouveaux équipements :

- eau : un point de livraison unique avec plusieurs robinets de puisage ainsi qu'un raccord rapide type « pompier » ;
- électricité : un compteur d'une puissance d'environ 144 KvA en triphasé et 4 fils ;
- sanitaire comprenant : 7 toilettes dont un PMR avec lave main mural, 1 vidoir pour WC chimiques et 1 Lavabo ;
- un candélabre à LED à l'entrée de l'aire ;
- deux bennes à ordures.

A ce jour, les tarifs d'occupation de l'aire de Grand Passage sont forfaitaires, sur la base de 2 €/jour/caravane du 15 mai au 31 août. Il est proposé de tendre vers la moyenne nationale en augmentant de 1 € par jour la participation financière, soit 3 €/jour/caravane du 15 mai au 31 août.

Le règlement joint en annexe précise quant à lui les moyens mis à disposition, les conditions d'utilisation des équipements de l'aire, les responsabilités et engagements de chaque partie. Le Bureau Décisions du 22 mars 2022 a approuvé le règlement intérieur de l'aire de Grand Passage.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mars ainsi que le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le nouveau tarif de 3 euros/jour/caravane pour l'occupation temporaire de l'aire ;**
- **approuve les dispositions de la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération ;**
- **prend acte du Règlement Intérieur de l'aire de Grand Passage approuvé par le Bureau Décisions le 22 mars 2022 ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention d'occupation temporaire ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-057-DL – PLAN DE RELANCE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT**  
**DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**RAPPORTEUR : Jean-François BOUGES**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;*

*Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;*

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

*Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aveyron 2013-2019 approuvé par arrêté conjoint du 5 juillet 2013 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Rodez agglomération est dotée de 4 aires d'accueil des gens du voyage qui représentent 40 emplacements, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV). Elles sont situées sur quatre communes de l'agglomération :

- Planèzes, Commune de Luc-la-Primaube : 12 emplacements,
- La Vialatelle, Commune d'Onet-le-Château : 12 emplacements,
- Jean Trébosc, Commune de Rodez : 8 emplacements,
- La Briane, Commune du Monastère : 8 emplacements.

Chaque emplacement est équipé :

- d'une surface de 138 m<sup>2</sup> pour le stationnement des caravanes ;
- d'un bloc sanitaire privé de 21 m<sup>2</sup> situé en extérieur et comprenant une douche, un WC, un évier abrité et une prise d'eau pour le lave-linge ;
- d'un coffret mural de distribution d'eau et d'électricité incluant 3 prises.

Rodez agglomération assure la gestion et l'entretien de ces quatre aires et établit à ce titre un programme de travaux annuel afin de maintenir un bon niveau d'équipement.

En 2021, le Plan de relance a permis à la communauté d'agglomération de financer une partie des travaux annuels prévus, à savoir la mise en place de nouveaux équipements et notamment l'amélioration de la gestion des eaux usées (mise en place de capotage sur les dégrilleurs) et de l'éclairage (candélabres solaires sur chacune des aires). Les financements ont été attribués comme suit :

	Coût prévisionnel TTC	Coût prévisionnel HT Assiette subventionnable	Taux de financement	Montant de l'aide attribuée	Montant HT réalisé	Montant TTC réalisé	Montant de l'aide attendue en fonction des dépenses réalisées	Reliquat
Aire la VIALATELLE	23 836,57 €	20 998,57 €	70%	14 699,00	18 645,67	22 374,80	13 051,97	1 647,03
Aire Jean TREBOSC	10 736,14 €	9 137,14 €	70%	6 396,00	7 995,00	9 594,00	5 596,50	799,50
Aire de PLANEZES	6 841,86 €	5 822,86 €	70%	4 076,00	5 095,00	6 114,00	3 566,50	509,50
Aire la BRIANE	10 736,14 €	9 137,14 €	70%	6 396,00	7 995,00	9 594,00	5 596,50	799,50
				<b>31 567,00</b>	<b>39 730,67</b>	<b>47 676,80</b>	<b>27 811,47</b>	<b>3 755,53</b>

Cet appel à projet a permis le financement des travaux prévus, lesquels étaient estimés à 45 095,71 € HT ; à hauteur de 70 %, soit une aide de 31 567 €. Néanmoins, au regard des bons résultats des marchés publics, le coût des travaux s'est élevé à 39 730, 67 € HT, ne permettant pas ainsi de consommer la totalité de l'aide attribuée et créant un reliquat de 3 756 €.

Il est à noter que chaque emplacement est doté d'un bloc sanitaire mis en place lors des réhabilitations de chacune des aires, respectivement en 2008, 2012, 2014 et 2015.

Les portes extérieures des sanitaires, soumises aux intempéries et à un usage intensif, doivent être remplacées dans le cadre du programme de travaux d'entretien desdites aires.

Selon le devis retenu, le coût unitaire d'une porte est de 1 176 € TTC, soit pour les 38 portes sanitaires un coût estimatif total de 44 680 € TTC.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

De plus, le plan de relance étant renouvelé en 2022, il paraît opportun d'inscrire ces travaux dans le cadre de l'appel à projet afférent, et de déposer une demande de subvention à hauteur de 26 068 €, soit 70 % du coût estimatif total.

Le plan de financement se décomposerait comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
38 portes sanitaires	37 240 €	Etat ( <i>plan de relance</i> )	26 068 €	70 %
		Rodez agglomération	11 172 €	
<b>Total</b>	<b>37 240 €</b>	<b>Total</b>	<b>37 240 €</b>	<b>100 %</b>

De plus, il est proposé d'étudier la possibilité de clôturer le secteur des bennes installées sur les aires, afin d'éviter que les particuliers viennent y déposer leurs encombrants, et de l'inscrire également dans le plan de relance 2022.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le programme de travaux des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2022 ;**
- **autorise M. le Président à déposer une demande de subvention dans le cadre du plan de relance 2022 selon les éléments présentés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-058-DL – CONSTRUCTION DU PARC DES EXPOSITIONS**  
**ADAPTATION DU PROJET - LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEURS : Jean-Philippe SADOUL/Jean-Luc PAULAT**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;*

*Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) » ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2124-2 ;*

**Considérant ce qui suit :**

**I. Contexte**

A l'issue d'une première consultation des entreprises déclarée sans suite compte tenu du dépassement de l'enveloppe budgétaire, le Bureau de Rodez agglomération a souhaité une reprise du projet du Parc des expositions afin de contenir le coût de la construction dans une enveloppe financière compatible avec l'estimation fixée par le Conseil de Communauté de Rodez agglomération.

## **RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**

### **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

A cette fin, un travail des services et de l'architecte du projet a été réalisé pour réfléchir aux optimisations possibles sur le bâtiment afin de réduire le coût des travaux, sans pour autant remettre en question l'architecture et la fonctionnalité du bâtiment.

Ces adaptations ont porté sur trois points :

- l'adaptation du programme, la réduction de surface et de volume du bâtiment ;
- une réflexion sur les matériaux et les choix architecturaux et techniques du projet ;
- une procédure de « sourcing » auprès des entreprises visant à trouver des pistes d'économies sur les interfaces entre lots et les techniques constructives.

#### **II. Principales adaptations programmatiques, techniques et architecturales**

A l'issue de ce travail, il est proposé au Conseil communautaire les modifications suivantes sur le projet pour répondre au besoin économique de l'opération :

- Suppression d'une demi-travée du bâtiment (bande de 6.30 m) soit 585 m<sup>2</sup> de surface utile supprimée. La surface utile totale passe ainsi de 7 625 m<sup>2</sup> à 7 040 m<sup>2</sup> ;
- La jauge Spectateurs assis reste inchangée avec 2 300 places (500 places amphithéâtre + 800 places gradin mobile + 1 000 places parterre de chaises). La jauge Assis/Debout est réduite à 4 000 places mais reste conforme au programme initial ;
- La diminution de la hauteur du bâtiment de 2,00 m ; la hauteur sous poutre de la grande halle passe ainsi de 12 m à 10 m, pour la petite halle la hauteur passe de 8 m à 6 m ;
- La réduction de la casquette sur la façade ouest du bâtiment ;
- Une modification de l'aménagement extérieur au bâtiment (espaces verts et VRD) :
  - Le sol des aires de stationnement et les aires d'expositions extérieures sont traités en finition végétalisée. Seules les voies de desserte principales reçoivent un revêtement minéral.
  - La suppression de réseaux d'eaux pluviales au profit de noues enherbées.
  - Aires d'expositions extérieures avec traitement paysager.
  - La zone Nord du terrain n'est pas aménagée et son traitement en « Forêt de châtaigniers » est placé en option.
- La réduction du « Lot scénographie » au matériel « immobile » : amphithéâtre, tribune télescopique et passerelles de faux grills.

Ces adaptations du projet s'accompagnent en outre de modifications sur les modalités de consultation des entreprises (allotissement, critère de sélection des offres, ouverture aux variantes...) qui ont pour but de favoriser les réponses des entreprises et faire jouer la concurrence.

Les modifications envisagées sur le bâtiment pour diminuer le coût des travaux, impliquent le dépôt d'un nouveau permis de construire.

#### **III. Montant prévisionnel**

Suite à l'optimisation du projet sur la base de ces adaptations, la nouvelle estimation financière du maître d'œuvre est de 20 249 900 € HT (hors travaux de terrassement).

Sur cette base et avec ces adaptations programmatiques, il est proposé de publier une nouvelle procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Pour : 33

Contre : 8 (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Mathilde FAUX, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Alain PICASSO)

Abstentions : 9 (Valérie ABADIE-ROQUES, Dominique BEC, Gulistan DINCEL, Jacques DOUZIECH, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christian MAZUC, Jean-Luc PAULAT, Marie-Noëlle TAUZIN)

- prend connaissance et valide les adaptations du projet ;
- autorise le dépôt d'un nouveau permis de construire de l'équipement ;
- approuve le lancement des nouveaux marchés de travaux en appels d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 pour la désignation des entreprises de travaux chargées de la construction du parc des expositions ;
- autorise M. le Président à :
  - o procéder à la publication des marchés publics de travaux en appel d'offres ouvert pour la construction du parc des expositions ;
  - o signer les marchés correspondants à l'issue des consultations ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants.

\*\*\*\*\*

**220405-059-DL – MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**JUSTIFICATIONS D'OUVERTURE A L'URBANISATION DE ZONES A URBANISER**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-38 et R.151-20 ;*

**Considérant ce qui suit :**

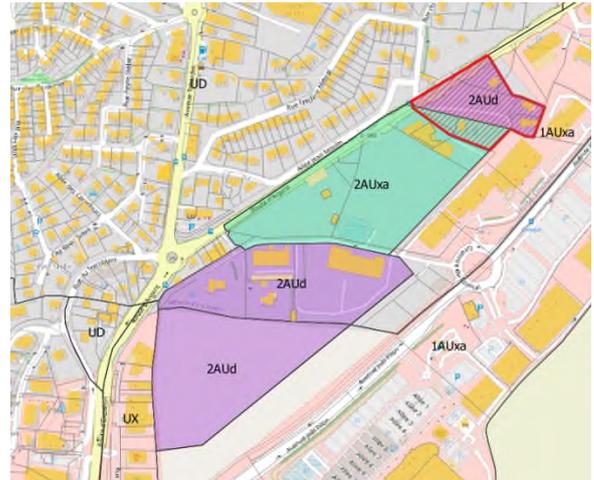
Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une modification d'un plan local d'urbanisme porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (passage en 1AU), elle est assortie d'une délibération motivée, justifiant son utilité au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans la zone.

La modification n° 4 du P.L.U.i. intervient pour finaliser la mise en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat 2021-2026, mettre à jour différentes pièces du document d'urbanisme et pour permettre la poursuite du développement du territoire. En effet, cette modification vise à ouvrir des secteurs classés en zone 2AU lors de la révision n° 5 car les équipements nécessaires à leur développement ont été réalisés ou sont en cours.



**RODEZ AGGLOMERATION** Communauté d'agglomération  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

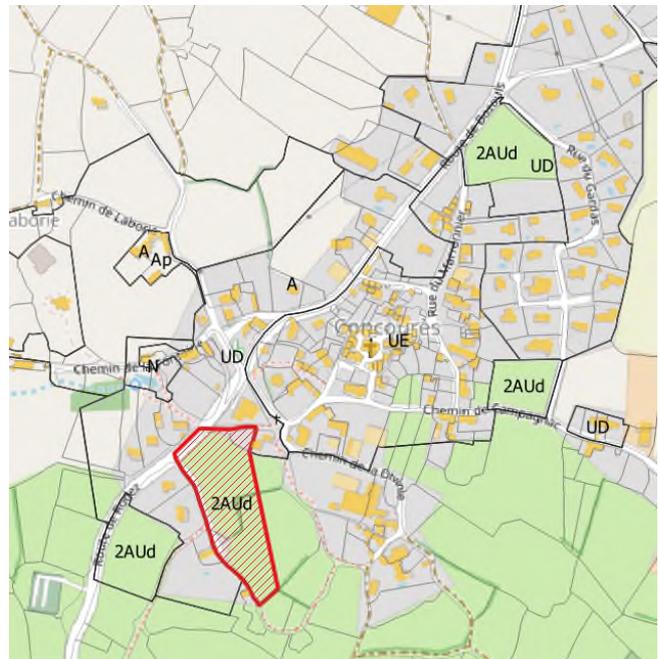
- une partie de la zone 2AUxa et la zone 2AUd (hachurées de rouge sur la carte) seront reclassées en zone 1AUd. La surface totale de cette zone est d'environ 1,3 ha. Elle est occupée par des habitations existantes et représente un potentiel constructible d'environ 5 593 m<sup>2</sup> situé en enveloppe urbaine et en dent creuse.



**2- Secteur de La Para (Concourès) sur la Commune de Sébazac-Concourès :**

Cette zone classée en 2AUd à vocation d'habitat dans le PLUi (hachuré rouge sur la carte ci-dessous) porte au total sur un foncier d'environ 1,3 ha. Elle est située au sud du village de Concourès où la densité est plutôt faible avec des constructions implantées sur des terrains grands à moyens. Ce secteur offrant peu de terrains libres, l'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de cette zone permettra d'accueillir de nouvelles familles avec la création d'habitat individuel, en cohérence avec le tissu urbain existant tout en respectant la logique de gestion économe du foncier. Une orientation d'aménagement et de programmation viendra préciser les principes essentiels d'aménagement de cette zone.

En termes de faisabilité opérationnelle, le développement du village de Concourès était conditionné aux travaux d'agrandissement de la station d'épuration qui était saturée. La fin des travaux étant programmée pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2022, de nouvelles constructions pourront être réalisées. La desserte en VRD pourra se réaliser depuis la RD 581 ou via le chemin du Clot. En ce qui concerne les eaux pluviales, leur gestion devra être réalisée à la parcelle.



**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Pour : 45

Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

Abstentions : 3 (Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

- approuve les motivations apportées sur l'utilité des ouvertures à l'urbanisation prévues à l'occasion de la modification n° 4 du PLUi ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**220405-060-DL – REDUCTION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 12 DE LA ZONE D'ACTIVITE DE MALAN  
COMMUNE D'OLEMPS**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;*

**Considérant ce qui suit :**

La modification n° 4 de la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rodez agglomération est actuellement en cours. Dans ce cadre, l'emplacement réservé n° 12 dont Rodez agglomération est bénéficiaire sur la zone de Malan Gazet doit être modifié.

La zone de Malan Gazet se situe sur la Commune d'Olemps et accueille des activités artisanales et industrielles. Elle connaît des phases d'aménagement et d'extensions successives pour permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire. Plusieurs emplacements réservés avaient été créés pour prévoir l'élargissement des voiries existantes.

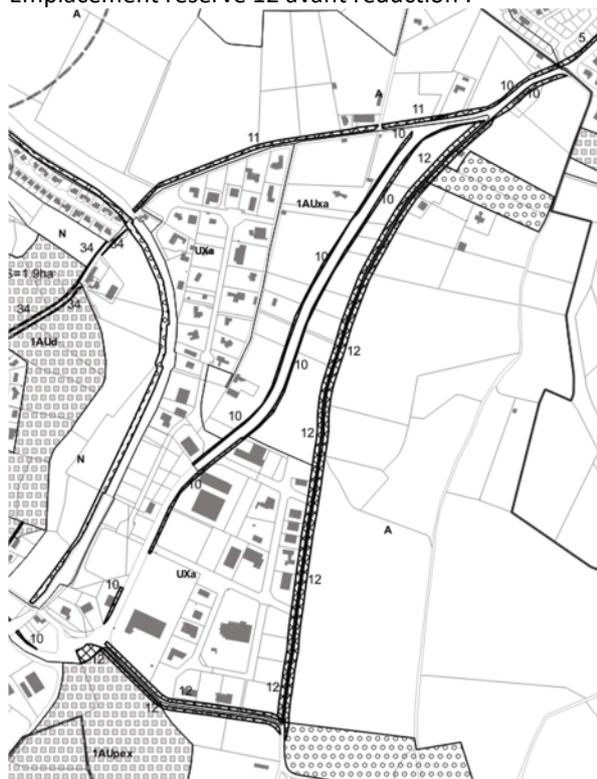
L'emplacement réservé n° 12 « élargissement du chemin rural du plateau de Malan » d'une surface de 2 ha 32 a 20 couvre le chemin arboré qui longe la zone de Malan 4 et le projet de Malan 5, ainsi que le chemin de Malan entre la ZAE et la RD 212.

La présente délibération vise à supprimer l'emplacement réservé sur la partie du chemin rural car son élargissement n'est plus prévu. En effet, le découpage foncier étant moins morcelé qu'initialement envisagé, les accès se feront en nombre limité sur la RD 212, et d'autre part ce chemin mérite d'être préservé en l'état pour son caractère rural et la préservation de la biodiversité. Toutefois, l'emplacement réservé est maintenu sur le chemin de Malan en prévision du projet routier du Conseil Départemental vers Flavin.

La nouvelle surface de l'emplacement réservé est portée à 4 353 m<sup>2</sup> (anciennement 2 ha 32 a 20).

**RODEZ AGGLOMERATION** Communauté d'agglomération  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Emplacement réservé 12 avant réduction :



Emplacement réservé 12 après réduction :



Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
N° 12	Elargissement chemin rural du plateau de Malan	Rodez agglomération	4 353 m <sup>2</sup>

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- valide la réduction de l'emplacement réservé n° 12 sur la Commune d'Olemps en raison des modifications intervenues dans le projet ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**220405-061-DL – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE  
 POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE SECTEUR A LA PRIMAUBE**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;*

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

**Considérant ce qui suit :**

La Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des études d'urbanisme sur les zones stratégiques et d'enjeux dans le cadre de ses compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire.

La Commune de Luc-la-Primaube a sollicité Rodez agglomération pour la réalisation d'une étude sur un secteur aux abords de l'avenue de Rodez, place de l'étoile, avenue de Toulouse et avenue du Stade. Ce site représente un secteur en mutation avec le développement de nombreux projets de construction, de requalification, réhabilitation et de densification urbaine. Il englobe les abords des espaces publics ainsi que les tissus urbains présents le long des axes routiers. Ce secteur représente également un enjeu pour la Communauté d'agglomération puisqu'il concerne une des entrées de ville de l'agglomération avec un développement urbain constant.

Il convient alors de définir une ligne directrice cohérente sur l'adaptation des espaces publics aux mutations urbaines en cours et à venir, et de poser un cadre pour l'implantation des projets (alignement, retrait, traitement architectural, végétal...).

L'objectif de l'étude est la réalisation d'un « schéma directeur » de secteur permettant d'orienter la requalification des espaces publics ainsi que la structuration et la recomposition urbaine. Elle doit permettre de produire un schéma directeur servant de guide aux élus aussi bien pour l'aménagement des espaces publics que pour l'analyse des projets de construction sur la volumétrie, l'implantation, la hauteur, les retraits... Rodez agglomération sera coordonnateur du groupement de commande pour le marché public d'étude d'urbanisme.

Certaines des données recueillies dans le cadre de ces études présentent aussi un intérêt pour la Commune de Luc-la-Primaube qui souhaite participer au suivi de l'étude et réutiliser des données. Il est donc envisagé de créer un groupement de commande entre Rodez agglomération et la Commune de Luc-la-Primaube pour la réalisation d'une étude en application des dispositions des articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La convention de groupement de commande annexée à la présente prévoit que la Commune remboursera à la Communauté d'agglomération, 25 % de la dépense TTC correspondante.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de la convention de groupement de commande ci-annexée avec la Commune de Luc-la-Primaube relative à la conduite d'une étude de type schéma directeur sur le secteur de la Primaube ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

**220405-062-DL – OPAH RU/PIG : DEMANDE DE REVERSEMENT DE SUBVENTION**  
**AIDES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire ;*

*Vu les articles L.303-1 et R. 327-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;*

*Vu la délibération n° 150519-088-DL du 19 mai 2015 portant attribution de subvention au titre du programme d'action pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération a contribué au financement des projets de réhabilitation de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2019 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Rodez agglomération.

Conformément à la convention d'opération du PIG, le Conseil de Communauté en date du 19 mai 2015 a approuvé l'attribution d'une subvention au dossier suivant, agréé par l'Anah :

Noms et prénoms	Adresse	PIG	Type de travaux	Montant des travaux subventionnables	Montant des travaux subventionnés	Taux Rodez agglomération	Subvention Rodez agglomération
CARCELES Léopoldo et Marie-Elvire	7 rue des Coteaux 12000 LE MONASTERE	x	Isolation extérieure, Installation chaudière à condensation et d'une VMC, pose de robinets thermostatiques, remplacement de menuiseries extérieures	23 871 €	20 000 €	15 %	3 000 €

**DEMANDE DE REVERSEMENT :**

Suite à la vente de la maison et au non-respect des engagements d'occupation du logement pendant 6 ans, une procédure de reversement est engagée.

Conformément à l'Article 22 du règlement général de l'Anah : « *En application de l'article R.321-21 du CCH, la quote-part de subvention à reverser est calculée en tenant compte de la durée pendant laquelle les dispositions réglementaires et, le cas échéant, les engagements souscrits ont été respectés.../...le montant des sommes à reverser est établi au prorata temporis, sur la durée des engagements restant à courir à compter de la date de rupture ; les grilles de calcul des reversements en fonction des coefficients de dégressivité sont fixées en annexe 3 du règlement général de l'Anah* ».

De plus, conformément à l'avenant n° 2 à la convention d'opération PIG, le non-respect des engagements vis-à-vis de l'Anah entraîne l'annulation ou le reversement des aides de tous les partenaires financeurs. Le reversement des aides doit tenir compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Les présentes dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la demande de reversement de la somme de 530 euros à l'encontre de M. Léopoldo CARCELES et Mme Marie-Elvire CARCELES telle que mentionnée ci-dessus ;
- autorise M. le Président à engager les démarches administratives nécessaires au reversement ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**220405-063-DL – LOGEMENT SOCIAL**  
**OPERATIONS REALISEES PAR RODEZ AGGLO HABITAT**  
**PARTICIPATION DE RODEZ AGGLOMERATION AU FINANCEMENT**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu les articles L5216-5 et L.2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*  
*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire - OPH rattaché à Rodez Agglo » ;*  
*Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Au titre de la programmation 2021, Rodez agglomération a été sollicitée par Rodez Agglo Habitat pour l'attribution de subventions pour les opérations conduites par l'Office Public ci-dessous :

Commune	Adresse	Type Opération	Individuel Collectif	Nombre logements	Nombre P.L.U.S.*	Nombre P.L.A.I.*	Montant subvention de R.A.
RODEZ	« Résidence Charleroi » Bourran	NEUF	Collectif	32	19	13	198 500 €
	« Résidence Liège » Bourran	NEUF	Collectif	29	18	11	176 000 €
	« Résidence Epicéas » Ramadier	NEUF	Collectif	27	16	11	165 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>88</b>	53	35	539 500 €

\* PLUS : logements locatifs sociaux ordinaires ; PLAI : logements très sociaux

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ces trois programmes de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme 2020-2025 validée en Conseil de communauté le 21 juillet 2020, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une aide directe d'investissement à RODEZ AGGLO HABITAT à hauteur de 539 500 €, pour la réalisation des trois opérations mentionnées ci-dessus ;
- approuve les dispositions de la convention de financement ci-annexée ;
- autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**220405-064-DL – LOGEMENT SOCIAL**  
**OPERATION REALISEE PAR LA SA HLM POLYGONE SUR LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE**  
**PARTICIPATION DE RODEZ AGGLOMERATION AU FINANCEMENT**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - La politique du logement, dans le cadre des objectifs du PLH, devra avoir pour objet d'assurer une répartition équilibrée de la population veillant à la géographie préférentielle de l'habitat » ;*

*Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;*

*Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;*

*Vu la délibération n° 211102-209-DL du 2 novembre 2021 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle au projet de construction de logements sociaux, objet de la présente délibération ;*

**Considérant ce qui suit :**

Au titre de la programmation 2021, Rodez agglomération a été sollicitée par la SA HLM POLYGONE pour l'attribution d'une aide directe destinée au financement de l'opération de construction neuve Résidence « Les Alizés » comprenant 6 logements locatifs sociaux collectifs.

La Commune de Luc-La-Primaube, par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2021, a sollicité le reversement du prélèvement SRU 2020 pour cette opération particulièrement coûteuse due à la nécessité de la démolition et du désamiantage de la maison existante.

Aussi, il est proposé d'attribuer, dans le cadre du règlement des aides à la pierre en vigueur, une subvention globale d'un montant de 106 519.25 € décomposée comme suit :

1. la subvention pour la production de logements sociaux pour un montant de 33 000 € correspondant au financement de 4 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et de 2 logements très sociaux (PLAI) ;
2. la subvention liée au reversement du fonds issus du prélèvement SRU de la Commune de Luc-la-Primaube en 2020 pour un montant de 73 519.25 € (cf. délibération n° 211102-209-DL du 2 novembre 2021).

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ce programme de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme 2020-2025 validée en Conseil de communauté le 21 juillet 2020, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une aide directe d'investissement à la SA HLM POLYGONE à hauteur de 106 519.25 €, contribuant à la réalisation de l'opération de construction neuve Résidence « Les Alizés » mentionnée ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'attribution de subvention ci-annexée.

\*\*\*\*\*

**220405-065-DL – LOGEMENT SOCIAL**  
**OPERATION REALISEE PAR LA SA HLM POLYGONE SUR LA COMMUNE DE RODEZ**  
**PARTICIPATION DE RODEZ AGGLOMERATION AU FINANCEMENT**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.2254-1 ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;*

*Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant la mention : « Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre » ;*

*Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Au titre de la programmation 2021, Rodez agglomération a été sollicitée par la SA HLM POLYGONE pour l'attribution d'une aide directe de 301 500 €. Cette aide financière est destinée au financement de l'opération de réhabilitation de l'ancien hôpital « Le Quadrilatère » comprenant 43 logements locatifs sociaux collectifs décrite ci-dessous :

Commune	Adresse	Type Opération	Individuel Collectif	Nombre logements	Nombre PLUS*	Nombre PLAI*	Montants subventions de R.A.
RODEZ	Le Quadrilatère – Rue Combarel	Acquisition/ Amélioration	Collectif	43	26	17	301 500 €

\* PLUS : logements locatifs sociaux ordinaires ; PLAI : logements très sociaux

Implanté en plein centre de Rodez, le bâtiment fait partie de la ZAC de Combarel et s'inscrit dans le programme ORT de la Ville de Rodez dans le périmètre Action Cœur de Ville.

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ce programme de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme 2020-2025 validée en Conseil de communauté le 21 juillet 2020, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :  
(Isabelle BAILLET-SUDRE et Jean-Luc PAULAT n'ayant pas pris part au vote)

- approuve le versement d'une aide directe d'investissement à la SA HLM POLYGONE à hauteur de 301 500 €, contribuant à la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'ancien hôpital « Le Quadrilatère » mentionnée ci-dessus ;
- approuve les dispositions de la convention de financement ci annexée ;
- autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**220405-066-DL – PRELEVEMENT SRU 2020 RODEZ**  
**AFFECTATION DE FONDS A L'OPERATION PORTEE PAR SOLIHA D'AVEYRON**  
**SISE 1 RUE DE BONALD A RODEZ**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L.302-5 et L.302-7 ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire - Gestion par délégation des aides à la pierre ;*

*Vu la délibération n° 210629-130-DL du 29 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention des aides à la pierre pour le logement social du PLH 2021-2026 ;*

*Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Les communes du territoire de Rodez agglomération de plus de 3 500 habitants n'atteignant pas 20 % de logements sociaux sont soumises à un prélèvement financier, fonction du potentiel fiscal par habitant et de l'inventaire des logements sociaux n-1.

Rodez agglomération est délégataire des aides à la pierre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ainsi ces fonds lui sont directement versés avec obligation d'être réutilisés pour la production de logements locatifs sociaux.

Dans l'article 2 de son Règlement des Aides à la Pierre, Rodez agglomération s'est engagée à réaffecter les fonds prélevés sur les Communes à un ou plusieurs projets, sous couvert du respect de certaines conditions. L'objectif de l'aide apportée par Rodez agglomération dans ce cadre, est de rendre possible la réalisation de nouvelles opérations de logements locatifs sociaux complexes, sur les communes en déficit, lorsque l'équilibre financier de l'opération rencontre des contraintes particulières.

Les opérations qui bénéficient de cette aide exceptionnelle doivent remplir les critères suivants :

- obtenir une décision de financement de Rodez agglomération (P.L.U.S. ou P.L.A.I.) ;
- être localisées au sein de la géographie préférentielle ou dans les zones urbaines ;
- l'opérateur en charge de l'opération doit être en mesure de justifier d'un surcoût notable ;
- le projet doit être situé sur une commune en déficit de logements sociaux pour laquelle un ou plusieurs prélèvements ont été effectués ;
- un accord écrit de la commune pour l'affectation du fonds SRU doit être matérialisé.

L'opération sise au 1 rue de Bonald à Rodez présentée par SOLIHA d'Aveyron porte sur la réhabilitation de 9 logements adaptés au handicap dont 2 logements entièrement domotisés en hyper-centre de Rodez. Cette opération répond à des objectifs de mixité et de cohésion sociale, et présente des surcoûts d'aménagement liés notamment à l'accessibilité des bâtiments existants ce qui impacte l'équilibre financier de l'opération.

Ce projet, éligible aux aides de Rodez agglomération, a bénéficié d'une décision de financement PLAI d'un montant de 120 600 € par délibération du 6 février 2018.

La Commune de Rodez a confirmé son accord à la réaffectation de son prélèvement 2020 sur cette opération par courrier du 16 février 2022.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Il est donc proposé de réaffecter la somme de 50 000 €, issue du prélèvement SRU 2020 de la Commune de Rodez, au projet porté par SOLIHA d'Aveyron sis 1 rue de Bonald, à Rodez.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution et le versement par la Communauté d'agglomération d'une subvention complémentaire de 50 000 € à SOLIHA d'Aveyron, pour contribuer à la construction de logements locatifs sociaux sur la Commune de Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-067-DL – APPLICATION DE LA LOI SRU**  
**CONVENTION DE CARENCE**  
**ENTRE L'ETAT / L'EPF OCCITANIE / LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE / RODEZ AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-1 à L. 302-9-2 ;*

*Vu la délibération de la Commune de Luc-La-Primaube n° 210927DL02 en date du 27 septembre 2021 ;*

*Vu la délibération du Bureau de l'EPF d'Occitanie n° B2021-255 en date du 14 décembre 2021 ;*

*Vu la délibération n° 211102-203-DL du 2 novembre 2021 approuvant le PLH 2021-2026 ;*

**Considérant ce qui suit :**

**Contexte**

Dans le cadre de l'application de la loi SRU, la Commune de Luc-La-Primaube a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté de Mme la Préfète de l'Aveyron en date du 24 décembre 2020. En conséquence, le Droit de Prémption Urbain (DPU) a été transféré au représentant de l'Etat dans le département et par délégation à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF).

Une convention de carence (cf. annexe n° 1), objet de la présente délibération, est établie entre l'Etat, l'EPF Occitanie, la Commune de Luc-La-Primaube et Rodez agglomération. Elle précise les engagements de chacun et autorise l'EPF Occitanie à procéder aux acquisitions foncières qui doivent permettre la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux. Ces opérations permettront à la Commune de Luc-La-Primaube de réaliser les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés dans le Programme Local de l'Habitat (2021-2026) et ceux définis pour les périodes triennales 2020-2022 et 2023-2026 en application de la loi SRU (L. 302-8 du CCH).

**Le périmètre d'intervention et les engagements financiers de l'EPF Occitanie**

La convention doit préciser le périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie et une enveloppe financière dédiée :

- périmètre : secteur 2AU du PLUi dit de « Champ Grand » qui comprend également un ensemble de parcelles bâties sises à proximité immédiate du Carrefour de l'Etoile ;
- enveloppe financière : 1 090 000 €.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

**Les engagements de Rodez agglomération**

Rodez agglomération, dans le cadre de cette convention et de la mise en œuvre de ses compétences, s'engage à :

- assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- apporter un appui technique dans la formalisation des projets et la réalisation des opérations d'aménagement ;
- intégrer dans sa programmation des aides à la pierre, les besoins de financement annuels, nécessaires à la réalisation des logements locatifs sociaux, dans le cadre des crédits ouverts par l'Etat ;
- veiller, conformément aux règles du SCOT, à une gestion toujours plus économe de la ressource foncière ;
- apporter son appui dans le traitement de la question du relogement le cas échéant ;
- faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation des opérations de logements ;
- informer l'EPF de l'avancement des dossiers.

La convention proposée sera conclue pour une durée maximale de 6 ans à compter de sa date d'approbation par le Préfet de Région.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de la convention de carence entre l'EPF Occitanie, l'Etat, la Commune de Luc-La-Primaube et Rodez agglomération ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention de carence ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-068-DL – CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME SCRELEC  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS**

**RAPPORTEUR : Florence CAYLA**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;*

*Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-2 et suivant et R. 543-124 à R. 543-134 s ;*

**Considérant ce qui suit :**

Rodez agglomération a signé une **convention « CONTRAT COLLECTIVITES – Filière des piles et accumulateurs portables usagés »**, le 16 octobre 2018, avec l'éco-organisme SCRELEC, agréé par l'Etat.

Cette convention régit les obligations réciproques des parties, dont les plus importantes sont énoncées ci-dessous.

**Obligations de SCRELEC :**

- Mettre à disposition gratuitement des contenants de collecte pour la collecte des piles et accumulateurs en déchèterie et en Points d'apports volontaires ;
- Procéder gratuitement à l'enlèvement des contenants, et garantir le traitement et la valorisation des produits collectés conformément aux dispositions du cahier des charges de l'Etat ;

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

- Mettre à disposition des outils de communication et fournir un soutien financier aux actions de communication.

**Obligation de Rodez agglomération :**

- Confier à titre exclusif à SCRELEC la reprise des produits qu'elle aura collectés et assurer leur stockage et les demandes d'enlèvements dans les conditions techniques décrites dans la convention ;
- Informer SCRELEC des opérations de communication liées à la collecte des produits et transmettre un exemplaire.

Suite à la publication de l'arrêté du 16 décembre 2021 portant nouvel agrément de SCRELEC, un **nouveau contrat collectivité pour la période 2022–2024** est proposé. Ce nouveau contrat reprend les obligations précédentes des parties mais prévoit en plus **un soutien financier au fonctionnement des déchèteries**.

Dans une logique d'économie circulaire, le soutien financier au fonctionnement des déchèteries a pour objectif de valoriser les efforts réalisés par les collectivités dont les performances de collecte progressent, et de valoriser le rôle clé des déchèteries parmi les missions de SCRELEC et plus largement au sein de la filière.

Rodez agglomération remplit les conditions d'éligibilité.

Ce nouveau soutien financier au fonctionnement des déchèteries est constitué de deux parties :

- **Le soutien de base** est de soixante euros hors taxe par an et par déchèterie ;
- **Le bonus forfaitaire** annuel est de soixante euros hors taxe et par déchèterie lorsque la double condition suivante est remplie :
  - o toutes les demandes d'enlèvement de la déchèterie en année N-1 doivent porter sur deux contenants ou plus ;
  - o le poids moyen unitaire constaté des contenants lors des enlèvements sur l'année N doit être supérieur à 200 kg.

Tenant compte des enlèvements de l'année 2021, la recette prévisionnelle de ce nouveau soutien au fonctionnement des déchèteries est de 540 € par an.

La signature de ce nouveau contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et jusqu'au terme de l'agrément en cours de SCRELEC, et met fin à la précédente convention « Filière Piles et Accumulateurs Portables ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions du nouveau contrat « CONTRAT COLLECTIVITES – Filière Piles et Accumulateurs Portables » avec l'éco-organisme SCRELEC ;**
- **autorise M. le Président à signer le contrat annexé, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

**220405-069-DL – CONVENTION DE COLLECTE, D'ENTRETIEN ET D'USAGE DES MATERIELS DE COLLECTE  
DEDIEE AUX HABITANTS D'UNE OPERATION IMMOBILIERE**

**RAPPORTEUR : Florence CAYLA**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;*

**Considérant ce qui suit :**

**1. Convention de collecte, d'entretien et d'usage des matériels de collecte dédiés aux habitants d'une opération immobilière**

Lors de l'instruction de permis de construire, de lotir et d'aménager, Rodez agglomération impose au pétitionnaire le mode de collecte et les structures de collecte en relevant : conteneurs roulants / conteneurs fixes aériens ou enterrés ou semi-enterrés (Règlement de collecte – articles 27.3 / 28.3 / 28.4 / 29.2 / 29.4).

Par ailleurs, la recherche d'efficience dans la gestion des déchets de certains immeubles a orienté les aménageurs vers des solutions de collectes par conteneurs enterrés.

Des obligations d'entretien et de maintenance s'imposent alors au gestionnaire de l'opération immobilière concernée (lavages des conteneurs – contrôle des organes de sécurité – entretien des conteneurs – maintien de la propreté de leurs abords) pour les matériels installés.

Un conventionnement est proposé entre Rodez agglomération et le gestionnaire (cf. convention de collecte, d'entretien et d'usage des matériels de collecte— annexe 1) pour définir les obligations des parties :

- les charges techniques et financières de l'ensemble des opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages et des assiettes qui les accueillent ;
- l'information des usagers des conditions d'utilisation des matériels ;
- l'autorisation des vidages des conteneurs par le Service Prévention et Gestion des Déchets (S.P.G.D.) et l'accès lorsque cela est nécessaire au domaine privé ;
- la réalisation par Rodez agglomération des opérations d'entretien et de maintenance des conteneurs, moyennant un coût de réalisation.

Les tarifications 2022 de ces opérations, qui seront révisées annuellement, sont proposées :

- 1 lavage/an des parties internes et 1 inspection/an des organes de sécurité : 123.60 € net/conteneur ;
- 4 lavages/an des parties externes : 52.40 € net/conteneur ;
- interventions courantes de contrôles et de petites maintenances (pose d'étiquettes, petites réparations de fonctionnement) : 54.40 €/an/conteneur.

**2. Convention d'implantation, d'entretien et d'usage des matériels pour la collecte des déchets sur domaine public communal**

Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés, semi-enterrés ou aériens, sont implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte, réduire les situations de collectes insécurisées, améliorer la propreté publique et participer à l'amélioration des environnements urbains ou présentant une valeur patrimoniale.

Afin de sécuriser les obligations techniques et juridiques de chacune des parties, une convention « d'implantation, d'entretien et d'usage des matériels de collecte » avait été approuvée lors du Conseil communautaire en date du 30 juin 2015 – délibération n° 150630-151-DLX.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Cette convention ne présentait pas de durée. Il importe aujourd'hui sur le plan juridique, de prévoir cette durée, fixée à 5 ans maximum à compter de la date de sa signature ; il est proposé un nouveau conventionnement, joint en annexe 2, qui viendrait en remplacement de la convention du 30 juin 2015.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de collecte, d'entretien et d'usage des matériels de collecte dédiée aux habitants d'une opération immobilière, annexée à la présente délibération (annexe 1) ainsi que les tarifications 2022 relatives aux opérations d'entretien et de maintenance de ces conteneurs ;**
- **approuve la convention d'implantation, d'entretien et d'usage des matériels pour la collecte des déchets ménagers sur domaine public communal ;**
- **autorise M. le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-070-DL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA FOURNITURE DE POULES ET D'EQUIPEMENT POUR LES POULES**

**RAPPORTEUR : Florence CAYLA**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;*

**Considérant ce qui suit :**

Depuis la délibération du Conseil communautaire n° 160322-080-DL du 22 mars 2016, Rodez agglomération soutient l'adoption de poules par les habitants afin de réduire les coûts de traitement des biodéchets présentés à la collecte.

En 5 ans d'accompagnement, 936 gallinacés ont été adoptés. L'intérêt des usagers n'est pas seulement écologique. Suite au retour des habitants, il semblerait qu'au sein du foyer et du voisinage, des liens sociaux aient émergé.

Ce soutien est effectué au travers :

- d'actions de communication à l'adoption de poules ;
- d'un suivi et de conseils apportés par les ambassadeurs du tri et de la prévention des déchets ;
- de tarifs préférentiels auprès d'un ou de deux fournisseurs du territoire ;
- d'une subvention à l'acquisition d'un couple de gallinacés et d'un « kit de démarrage » : mangeoire, abreuvoir, sac de grains de 5 kg.

Une convention de partenariat pour la fourniture de poules et d'équipement pour les poules est signée entre Rodez agglomération et le ou les fournisseurs sélectionnés pour leurs tarifs, la qualité de leurs poules et leur provenance.

La promotion de l'adoption de poules a été inscrite dans le nouveau Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets (2021-2026) avec un objectif de réduction des biodéchets de 134 tonnes par an à horizon 2026.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Aussi, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour la fourniture de poules et d'équipement pour les poules avec le ou les fournisseurs sélectionnés pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (pour 2022, MELILA et l'ESAT de Sainte-Marie ont été retenus) et de reconduire le dispositif de subvention aux modalités suivantes :

<b>FORMULES</b>	<b>SUBVENTION RODEZ AGGLOMERATION</b>
2 poules « cou nu » avec « kit de démarrage »	17 €
2 poules pondeuses avec « kit de démarrage »	17.5 €
2 poules « cou nu » sans « kit de démarrage »	8.5 €
2 poules pondeuses sans « kit de démarrage »	9.5 €

Ces montants sont identiques à ceux pratiqués depuis 2016.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions susvisées et notamment les montants de subventions attribuées aux usagers ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention annexée, ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-071-DL – EAU DE RODEZ**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EAU BRUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CURAN**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Eau » ;*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;*

*Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez » ;*

**Considérant ce qui suit :**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2004, la Ville de Rodez, alors compétente en matière d'eau potable, avait conventionné avec la Commune de Curan afin de mettre à disposition de l'eau brute captée depuis les sources du Lévezou, pour la desserte de La Fabrègue et de Puech Valès par les points de comptages dits de Bédès et de La Loubière. La desserte en eau se faisant par la conduite de transport d'eau de la Ville de Rodez.

La convention initiale, déposée en préfecture le 22 mars 2004, a été signée pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois. Elle est donc caduque depuis 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Rodez agglomération exerce la compétence obligatoire « eau » en lieu et place de ses communes membres. Concernant l'Unité de Distribution de Rodez, le conseil communautaire a acté lors de sa séance du 25 juin 2019, la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée *Eau de Rodez*.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Afin de maintenir l'alimentation des points de livraison de Bédès et de La Loubière, il est proposé de conclure une nouvelle convention, pour une durée de 10 ans, déterminant les droits et obligations des deux parties notamment sur les points suivants :

- la garantie de l'alimentation en eau de Curan (sauf problème majeur) ;
- la prise en charge de tous les frais d'exploitation et de renouvellement par la Commune de Curan ;
- la qualité de l'eau (eau brute) ;
- le prix : 0.15 € HT/m<sup>3</sup>.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Le Conseil d'exploitation de la régie « Eau de Rodez », réuni le 5 avril 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de mise à disposition d'eau brute au profit de la Commune de Curan ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de sa mise en œuvre et de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-072-DL – SUBVENTIONNEMENT ET CESSION GRATUITE DES CHATS  
A L'ISSUE DE LA GARDE EN FOURRIÈRE  
CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION CHAT LIBRE 12**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « Capture et transport en fourrière des chiens et des chats errants, mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux, subventions aux refuges pour animaux » ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1611-4 ;*

*Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-11 et suivants, L.214-6 et R. 211-4 et suivants et R.211-11 et suivants ;*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « *Capture et transport en fourrière des chiens et des chats errants, mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux, subventions aux refuges pour animaux* », Rodez agglomération place en fourrière pour une durée de 8 jours francs les chats errants capturés sur le domaine public et considérés comme « non sauvages ».

A l'issue de ce délai, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété de Rodez agglomération. Après avis d'un vétérinaire, les animaux peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge ou à des associations mentionnées à l'article L.214-6-5 du même code, qui seules sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire.

Afin d'optimiser la capacité de l'E.P.C.I. à céder les chats errants répondant aux conditions mentionnées en vue d'une proposition à l'adoption, il est proposé de renouveler le partenariat conclu avec l'association Chat Libre 12 en 2020 et 2021. L'association pourra alors récupérer gratuitement les chats non réclamés à l'issue du délai légal de garde en fourrière mais ne disposera pas d'une exclusivité.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Par ailleurs, l'association a sollicité Rodez agglomération pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros. Il est proposé au conseil communautaire d'octroyer à l'association une subvention d'un montant total de 10 000 euros au titre de l'année 2022.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la cession gratuite et non exclusive à l'association Chat libre 12, des chats recueillis en fourrière, à l'issue du délai de garde ;**
- **approuve le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros à l'association Chat libre 12, au titre de l'année 2022 ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention relative à la cession des chats et au subventionnement de l'association ci-annexée, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**220405-073-DL – COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE**  
**RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT LE LONG DE LA RD 543 (SECTEUR DE GARLASSAC)**  
**PROJET DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE SNCF RESEAU**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence statutaire de Rodez agglomération « Assainissement - Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles, fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie » ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 ;*

*Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale ;*

**Considérant ce qui suit :**

Sur la Commune de Luc-la-Primaube, dans le cadre de l'opération de renouvellement des réseaux d'assainissement le long de la RD 543 (secteur de Garlassac), une conduite de refoulement d'eaux usées a été récemment posée en tranchée dans des terrains propriété de SNCF Réseau et par fonçage sous la voie ferrée de Castelnaudary à Rodez, à proximité de la gare.

Un projet de convention, d'une durée de 20 ans, est proposé à Rodez agglomération par SNCF Réseau (voir document annexé). Outre le montant des frais de dossier, d'un montant de 1 000 €, une redevance d'un montant de 1 986,10 € devrait être versée chaque année à SNCF Réseau ou à son gestionnaire.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de la convention d'occupation du domaine public de la SNCF telle que présentée en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.**

\*\*\*\*\*

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

**220405-074-DL – GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LE SMAEP DE  
MONTBAZENS-RIGNAC**  
**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES DU QUARTIER DU CROS ET DES GENEVRIERS  
SUR LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence statutaire de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants L2123-1 et R2113-4 et suivants ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3-II et L1414-3-III ;*

**Considérant ce qui suit :**

Il est proposé de créer un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et le SMAEP de Montbazens-Rignac pour les travaux de renouvellement des réseaux humides du quartier du Cros et des Genévriers sur la Commune de Sébazac-Concourès.

La recherche d'économies d'échelle et la nécessité de coordonner les interventions sur un même site a conduit les deux entités à se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et élaborer une mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commande.

Concernant l'assainissement, les travaux envisagés comprennent :

- en tranche ferme : la pose de 860 ml de collecteurs d'eaux usées, de 850 ml de collecteurs d'eaux pluviales, d'un poste de relevage avec 170 ml de canalisation sous pression, de 70 branchements ;
- en tranche optionnelle : la pose de 590 ml de collecteurs d'eaux usées, de 600 ml de collecteurs d'eaux pluviales et de 57 branchements.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour Rodez agglomération est d'environ 1 412 000 € HT.

En sus, les travaux envisagés par le SMAEP de Montbazens-Rignac sont les suivants :

- pose de 750 ml de canalisation fonte et PEHD ;
- renouvellement de 150 branchements individuels.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour le SMAEP de Montbazens-Rignac est d'environ 340 000 € HT.

Les deux entités décident donc de constituer, conformément aux dispositions de l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux correspondant en procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique) dont la convention ci-annexée précise les modalités de fonctionnement.

Chaque membre du groupement s'engage à signer le marché avec le cocontractant retenu par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée entre Rodez agglomération et le SMAEP de Montbazens-Rignac pour les travaux de renouvellement des réseaux humides du quartier du Cros et des Genévriers sur la Commune de Sébazac-Concourès ;
- autorise M. le Président de Rodez agglomération à signer ladite convention ;
- désigne M. Patrick GAYRARD pour représenter Rodez agglomération à la C.A.O. du groupement ;
- approuve le lancement des marchés publics de travaux selon une procédure adaptée en application de l'article L2323-1 du Code de la Commande Publique ;
- autorise M. le Président à signer le marché de travaux à l'issue de la procédure de consultation pour la part des prestations qui concerne Rodez agglomération, ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**220405-075-DL – EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MALAN GAZET**  
**LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R.2113-4 à R.2113-6 ;*

**Considérant ce qui suit :**

**I. Contexte**

Rodez agglomération, au travers de sa compétence en matière de «développement économique» crée, aménage et entretient des zones d'activités afin de favoriser l'installation de nouvelles entreprises et la création d'emplois.

Dans la continuité des zones existantes sur le secteur de Malan-Gazet, Commune d'Olemps, la collectivité a engagé une réflexion sur l'aménagement d'une nouvelle extension de cette zone d'activités le long de la RD 212 : «Malan 5».

D'une surface totale d'environ 10 hectares, la zone d'étude est située de part et d'autre de la RD 212 aux lieux dits Gazet et Camp Bas avec pour vocation l'installation d'entreprise dans le secteur de l'artisanat, l'industrie et la logistique.

L'aménagement a également comme priorité d'accompagner sur ce site l'implantation de deux projets d'envergure avec les entreprises Made in Bébé et ATS LASER.

**II. Le Projet**

L'aménagement de la zone prévoit un découpage en 10 parcelles et s'adapte aux projets déjà initiés :

- un lot d'environ 15 776 m<sup>2</sup> destiné à recevoir le projet de Made in Bébé ;
- un lot de 22 881 m<sup>2</sup> destiné à recevoir le projet ATS Laser ;
- 7 parcelles de petites tailles (780 à 3 000 m<sup>2</sup>) pour un total de 9 860 m<sup>2</sup> ;
- 1 parcelle pour un grand lot de 10 029 m<sup>2</sup>.

Le système de voirie mis en place dans la ZA est le suivant :

- **Aménagement de l'emprise de la RD 212 pour une largeur totale de 21 m**, avec une chaussée de 6,50 m, intégration de bandes plantées de part et d'autre de la chaussée, d'une circulation douce de 3 m de large et d'une noue de 4,00 m de large pour la gestion des eaux pluviales.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2022**

- **Réalisation d'une voie secondaire centrale orientée Ouest / Est de largeur 11,20 m**, chaussée à double sens de circulation de 6,20 m de large, trottoirs et bandes vertes. Le long de cette voie sera implanté le bassin de rétention des eaux pluviales de la zone.
- **Réalisation d'une voie secondaire Est dans le sens sud / nord d'une largeur totale de 15,50 m**, chaussée à double sens de circulation de 6,20 m de large, intégration d'une bande plantée en rive du chemin rural, d'une bande de stationnement de 3,00 m de large en dalles béton / végétale pour l'infiltration des eaux de pluie et d'une noue de 4,00 m de large.
- **Le projet de ZA prévoit également la reprise des voies existantes : Rue Joseph-Marie Jacquard et le chemin rural entre la rue Joseph Cugnot et la rue Joseph-Marie Jacquard.** Les structures de chaussée seront reprises afin de permettre la circulation des futurs véhicules de la ZA et des cheminements piétons et des noues seront intégrées.

Les travaux incluent :

- l'aménagement des Espaces publics : la desserte viaire, la signalisation, l'aménagement des espaces verts ;
- la réalisation des Réseaux humides : Eaux Usées, Eaux Pluviales, Adduction Eau Potable et la réalisation des ouvrages de rétention ;
- la réalisation des Réseaux secs : Réseau Electrique, Eclairage public, GAZ, France Télécom et Fibre.

**III. Le coût prévisionnel des travaux**

Le coût total prévisionnel des travaux au stade de l'AVP était de 3 307 093,50 € HT.

Après optimisation en phase PRO, l'estimation prévisionnelle des travaux est fixée à **2 990 000 € HT (incluant 5 % d'aléas)** avec une tranche ferme à 2 332 000 € HT et une tranche optionnelle à 658 000 € HT.

**IV. Le calendrier prévisionnel d'opération**

- Consultation des entreprises : avril – mai 2022
- Travaux tranche ferme : juin 2022 – juin 2023

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 mars 2022, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- prend acte du lancement de la procédure de marchés publics en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique ;
- autorise M. le Président à signer le marché correspondant avec les titulaires retenus à l'issue de la consultation ainsi que les éventuels avenants qui interviendraient pendant l'exécution.

\*\*\*\*\*